

Conditions Générales d'Utilisation

Clients Professionnels

Version 2.8 février 2025

NOELSE est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 972 500 €, dont le siège social est situé 11, place François Mitterrand – 49100 Angers France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 530 129 204, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en qualité d'établissement de paiement, sous le code CIB 16338, pour proposer des services de paiement tels que définis par les articles L314-1 et suivants du Code Monétaire et Financier (« CMF »), ci-après « **NOELSE** ».

Le Client est une personne physique ou morale agissant pour les besoins de son activité professionnelle, qu'elle soit commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ou associative, ci-après le « **Client** ». Par ailleurs, dans le cas d'une personne morale, la personne physique dûment habilitée à la représenter est identifiée comme le « Représentant ». Dans ce cas, le Représentant est en charge de la gestion (i) des authentifications (via son téléphone portable), (ii) de l'ouverture, de l'utilisation et de la clôture du Compte de paiement et (iii) de tous les échanges avec NOELSE.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE COMPTE DE PAIEMENT

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « Conditions générales ») définissent les conditions d'ouverture, de gestion et de clôture du Compte de paiement ouvert par le Client auprès de NOELSE via l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE (ci-après les « Parties »). Les services sont commercialisés sous la marque NOELSE.

La convention de compte de paiement se compose des documents suivants : les présentes Conditions générales, les différentes Annexes les complétant, ainsi que la grille tarifaire (ci-après ensemble « la Convention de Compte de paiement »). En cas de contradiction, les Annexes primeront sur les Conditions générales. En cas de contradiction entre les Annexes, l'Annexe dont la date est la plus récente primera.

La Convention de Compte de paiement est établie en langue française. En cas de divergence d'interprétation, seule la version française fera foi.

L'ouverture du compte de paiement est réalisée en ligne, soit via l'application mobile NOELSE, soit via le portail en ligne NOELSE accessible sur Internet.

Le compte de paiement est un compte de paiement en euros, sans autorisation de découvert, authentifié et reconnu internationalement par l'identifiant unique BIC-IBAN localisé en France (le « Compte de paiement »). Le BIC est l'identifiant international de NOELSE. L'IBAN est l'identifiant international du Compte de paiement. Le Compte de paiement donne la possibilité, au Client de bénéficier d'une carte bancaire (la « Carte »). L'utilisation de la Carte est soumise à la tarification prévue à l'annexe 1.

Le Compte de paiement permet au Client, après sa souscription sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE, (i) de consulter son Compte de paiement, (ii) d'effectuer et de recevoir des virements, (iii) de retirer de l'argent au moyen de la Carte, (iv) d'effectuer des paiements avec la Carte ainsi que (v) de réaliser des transactions par le biais des services de paiement proposés par NOELSE dans les conditions définies aux annexes suivantes (les « **Annexes** ») :

Annexe 1 : Conditions tarifaires

Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation de la Carte

Annexe 3 : Conditions générales applicables au sous-compte

Annexe 4 : Conditions générales applicables à l'encaissement via TPE

Annexe 5 : Conditions générales d'utilisation du service d'agrégation de comptes

NOELSE se réserve le droit de modifier, à tout moment, la présente liste d'Annexes et les dispositions contractuelles y afférentes ainsi que les services de paiement qui y sont décrits dans les conditions prévues à l'Article 11 des présentes Conditions générales de la Convention de Compte de paiement. Les éventuelles conditions dérogatoires prévues en Annexes priment sur les présentes Conditions générales de la Convention de Compte de paiement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE DE PAIEMENT EN LIGNE VIA L'APPLICATION MOBILE NOELSE OU LE PORTAIL EN LIGNE NOELSE

2.1 Conditions afférentes au Client

- Le Client doit être âgé de 18 ans ou plus et être juridiquement capable, s'il est une personne physique ou régulièrement constitué sous la forme d'une société ou d'une association ;
- agir à des fins professionnelles, pour l'usage de sa propre entreprise – le compte de paiement ne peut en aucun cas être partagé avec un tiers non autorisé ;
- être résident fiscal dans un des pays de l'Union Européenne ;
- disposer d'un téléphone mobile permettant l'accès à Internet ou compatible avec les systèmes
- d'exploitations iOS ou Android ou alternativement d'une connexion à Internet ;
- ne pas déjà disposer d'un compte professionnel NOELSE ;
- fournir à NOELSE les documents justificatifs et informations prévues à l'Article 2.2 des présentes Conditions générales ;

- prendre connaissance des conditions contractuelles prévues par la Convention de Compte de paiement, les accepter et procéder à la signature de la Convention de Compte de paiement.
- créditer son compte principal d'un minimum de 100 euros pour pouvoir accéder aux services souscrits, soit par virement bancaire soit par carte.

2.2 Connaissance du Client

A l'inscription, le Client fournit à NOELSE, via l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE : les informations professionnelles nécessaires à la création d'un « profil » :

- s'il s'agit d'une personne physique : ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse e-mail, code secret et question secrète ;
- s'il s'agit d'une personne morale : sa dénomination, sa forme sociale, son capital, l'adresse de son siège social, la description de son activité, l'identité des associés et dirigeants sociaux.
- les éléments relatifs à l'objet et à la nature de la relation d'affaires conformément aux articles R. 561-5-1 et R.561-12 du CMF – ces éléments pourront être recueillis tout au long de l'exécution de la Convention de Compte de paiement ;
- les éléments nécessaires à l'identification du Client :
- s'il s'agit d'une personne physique,
- un original ou une copie d'un extrait du registre officiel datant de moins de trois (3) mois constatant l'inscription en tant que commerçant ou au répertoire national des métiers ou à tout autre organisme professionnel dont dépend le Client ;
- une copie de document officiel d'identité valide avec photographie (date, lieu et autorité de délivrance) et si nécessaire de procéder au test biométrique dit de liveness ;
- s'il s'agit d'une société personne morale,
- un extrait Kbis ou un document équivalent (constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants sociaux mentionnés aux 1° et 2° de l'article R.123-54 du Code de Commerce ou de leurs équivalents en droit étranger) de moins de trois (3) mois justifiant de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'un État membre de l'Union Européenne ;
- une copie de document officiel d'identité valide avec photographie (date, lieu et autorité de délivrance) du ou des représentants légaux et le cas échéant du ou des bénéficiaire(s) effectif(s) ;
- tout document requis par la réglementation relative à la LCB-FT, notamment les éléments afférents aux bénéficiaires effectifs de la personne morale ;
- si le Représentant n'est pas le représentant légal, il conviendra également de transmettre l'acte d'habilitation autorisant le Représentant à contracter. Il devra en outre fournir une copie de sa carte d'identité ou de son passeport.
- s'il s'agit d'une association personne morale,
- un justificatif d'insertion au Journal Officiel de la déclaration de constitution de l'association ;
- un exemplaire des statuts certifiés conformes depuis moins d'un an par le président de l'association ;
- le document portant désignation des membres du conseil d'administration et des membres du bureau ;
- les actes autorisant l'ouverture du Compte de paiement et portant désignation de la ou des personne(s) habilitée(s) à le faire fonctionner ;
- une copie de document officiel d'identité valide avec photographie (date, lieu et autorité de délivrance) de la ou des personne(s) habilitée(s) à faire fonctionner le Compte de paiement ;
- si l'association a été reconnue d'utilité publique, un extrait du décret en Conseil d'État paru au Journal Officiel dans lequel a été publiée la déclaration d'utilité publique de l'association.
- dans tous les cas, une signature électronique.
- la confirmation qu'il est juridiquement capable.

Le Client s'engage par ailleurs à fournir tout au long de l'exécution de la Convention de Compte de paiement, à la demande de NOELSE, tout justificatif nécessaire à la vérification de ces déclarations. Pendant toute la durée de la Convention de Compte de paiement, le Client devra en outre informer NOELSE aux coordonnées indiquées à l'Article 13.6, dans les plus brefs délais, de tout changement intervenant dans sa situation et pouvant avoir une incidence sur le statut du Compte de paiement.

2.3 Procédure d'identification

En application de la réglementation relative à la LCB-FT, toute demande d'ouverture d'un Compte de paiement nécessite la transmission par le Client des éléments d'identification susmentionnés à l'Article 2.2.

NOELSE vérifie que l'ensemble des informations et documents nécessaires ont été fournis par le Client et examine la demande du Client.

NOELSE se réserve le droit de refuser, définitivement ou temporairement, la demande d'inscription du Client, notamment si ce dernier ne respecte pas les lois et règlements en vigueur. En cas de refus, définitif ou temporaire, NOELSE en informe le Client, dans la mesure permise par les lois et règlements en vigueur. Un refus, définitif ou temporaire par NOELSE, ne donne lieu à aucune indemnité au bénéfice du Client à quelque titre que ce soit.

Les Parties ne sont engagées, de manière ferme et définitive, l'une à l'égard de l'autre, qu'à partir de l'acceptation, le cas échéant, par NOELSE de la demande du Client. Les Parties signent électroniquement la Convention de Compte de paiement. Pour ce faire, après lecture des documents, le Client coche la case mentionnant « *j'ai bien lu les présents documents que je signe électroniquement* », puis reçoit par SMS un code confidentiel unique strictement personnel qu'il s'interdit de communiquer à un tiers. Afin de matérialiser son consentement à la conclusion de la Convention de Compte de paiement, le Client renseigne ledit code confidentiel qui permet de finaliser sa signature électronique. La Convention de Compte de paiement conclue de manière électronique a la même force probante qu'un contrat sur support papier.

NOELSE se réserve le droit de demander au Client toute autre information ou élément lui permettant d'effectuer toute vérification nécessaire au titre de ses obligations légales, notamment en matière de LCB- FT.

2.4 Création du Compte de paiement

NOELSE procèdera à la création du Compte de paiement du Client à distance sous réserve que (i) le Client fournisse les éléments d'identification mentionnés aux Articles 2.2 et 2.3 et que, (ii) ces derniers soient validés par NOELSE. En conséquence, l'ouverture et l'accès au Compte de paiement sont soumis à la validation par NOELSE des éléments d'identification adressés.

Sauf à ce que NOELSE ne soit pas en mesure de valider les éléments d'identification fournis (notamment parce que certains éléments seraient manquants, illisibles ou falsifiés), l'ouverture du Compte de paiement se fait dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception par NOELSE de tous les éléments d'identification nécessaires. L'accès plein et entier au Compte de paiement s'opère après l'enregistrement par le Client d'une carte de paiement dont il est titulaire émise par un établissement autre que NOELSE.

L'accès au Compte de paiement via l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE est sécurisé par des identifiant et code de sécurité. L'identifiant du Client correspond à son numéro de téléphone, et son mot de passe est le code à quatre (4) chiffres qu'il a choisi lors de son inscription.

Les identifiant et code de sécurité associés sont strictement personnels. Le Client s'interdit de les divulguer à tout tiers et ce par quelque moyen que ce soit. En particulier, le Client est informé qu'à aucun moment les personnels de NOELSE ne sont susceptibles de lui demander communication de ces éléments.

Si l'ouverture pleine ou partielle du Compte de paiement n'est pas instantanée compte tenu de l'existence d'un droit de rétractation, des circonstances techniques ou des délais nécessaires pour procéder à la validation des informations d'identification transmises par le Client, celui-ci reçoit néanmoins l'IBAN associé à son futur Compte de paiement dès la fin du processus d'inscription.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

3.1 Généralités

Le Compte de paiement ne peut être utilisé que pour des opérations de paiement et le seul usage du ou des service(s) de paiement tels que décrits en Annexes et souscrits par le Client. Les opérations réalisables sur le Compte de paiement sont effectuées par l'intermédiaire de (i) l'application mobile NOELSE ou du portail en ligne NOELSE sur lesquels le Client dispose d'un espace numérique en ligne accessible ou (ii) la Carte associée au Compte de paiement.

Le Client doit utiliser l'application mobile NOELSE, le portail en ligne NOELSE et la Carte de manière raisonnable et responsable. Il s'interdit notamment d'en faire une utilisation :

- à des fins illégales ;
- de manière à nuire à la capacité de NOELSE de fournir ses services ;
- pour un Compte de paiement qui ne lui appartient pas ;
- pour donner l'accès à quiconque n'y est pas autorisé.

Conformément à la directive 2015/2366/UE du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, l'accès au Compte de paiement du Client est soumis à un dispositif d'authentification forte.

L'accès au Compte de paiement est autorisé au seul Client.

Pour l'utilisation des services relatifs à l'utilisation de son Compte de paiement, NOELSE concède au Client une licence d'accès et d'utilisation à distance, individuelle, incessible et non exclusive, de l'Application mobile NOELSE et du portail en ligne NOELSE, à l'exclusion de tout droit d'exploitation de quelque nature que ce soit, et ce pour toute la durée de la Convention de Compte de paiement.

Ce droit d'utilisation est concédé à titre gratuit, tout autre droit étant expressément exclu sans l'accord préalable écrit de NOELSE. Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute représentation, diffusion ou, reproduction du Service, que ce soit à titre onéreux ou gracieux et notamment toute mise en réseau ou utilisation à des fins professionnelles ou commerciales ;

- toute utilisation pour un traitement non autorisé par NOELSE;
- toute modification ou contournement des moyens de sécurité tels que, notamment, de l'identifiant.

NOELSE communiquera avec le Client dans la langue utilisée pour faire fonctionner l'application NOELSE ou le portail NOELSE en ligne, en mettant à sa disposition des messages et documents sur son espace personnel ou par e-mail. S'ils sont mis à la disposition du Client sur son espace personnel, les messages et documents font l'objet d'une notification au Client.

Conformément à la directive 2015/2366/UE du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, le Client se connecte à son espace personnel en ligne accessible suivant un dispositif d'authentification forte.

Tout accès frauduleux à l'espace numérique en ligne accessible du Client est interdit et sanctionné pénalement.

3.2 Fonctionnalités du Compte de paiement

NOELSE est chargée de la tenue du Compte de paiement et de l'exécution des opérations de paiement qui y sont associées.

A chaque connexion sur son espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE et pour chacune de ses opérations sensibles, le Client devra répondre à une procédure d'authentification forte. Après la réalisation de chacune de ses opérations, le Client recevra une notification confirmant l'opération. Le Client peut décider de ne pas recevoir lesdites notifications.

Les opérations de paiement sont exécutées en euros entre comptes SEPA en portant la somme correspondante au :

- crédit du Compte de paiement lorsque les fonds reçus font suite à la réception par NOELSE
- d'opérations de paiement dans les conditions définies par la Convention de Compte de paiement ;
- débit du Compte de paiement, lorsque les fonds transférés font suite à l'exécution par NOELSE
- d'opérations de paiement dans les conditions définies par la Convention de Compte de paiement.

Les ordres de paiement donnés par le Client sur son Compte de paiement depuis son espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE ne pourront être exécutés si :

- la provision sur le Compte de paiement n'est pas suffisante ;
- l'ordre de paiement est incomplet ou contient des informations erronées ou s'il existe un soupçon de fraude
- ou de toute autre activité interdite par les lois et règlements en vigueur ;
- le solde du Compte de paiement est rendu indisponible par une saisie ou un avis à tiers détenteur ;
- l'opération en cause n'est pas admise sur le Compte de paiement ou les autorisations préalables à ces
- opérations ont été retirées par NOELSE ;
- une procédure d'authentification est applicable et que cette dernière échoue ou n'est pas menée à son terme.

3.3 Position du Compte de paiement

NOELSE, en tant qu'établissement de paiement, ne peut pas accepter des demandes de crédit ni octroyer des crédits ou toute facilité financière assimilable à un crédit. En conséquence, le Client s'engage à ce que la position de son Compte de paiement soit toujours créditrice.

Le Client a la possibilité de créditer son Compte de paiement par la réalisation d'un paiement par carte bancaire ou par virement.

Toute irrégularité dans le compte de paiement génère des frais supplémentaires liés à la gestion du compte que NOELSE se réserve de facturer au client.

NOELSE se réserve le droit, dans le cas où le client aurait une dette envers NOELSE ou l'un de ses partenaires (quelle que soit la nature de cette dette), d'initier un encaissement de la somme correspondante sur la carte de paiement renseignée par le Client à l'occasion de l'ouverture du compte NOELSE (ou, le cas échéant, la carte de paiement ultérieurement indiquée par le Client ou ayant servi à créditer le Compte).

3.4 Blocage du Compte de paiement

3.4.1 Le Client est tenu d'adresser à NOELSE une demande de blocage de son Compte de paiement lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de (i) ses identifiants personnels et/ou (ii) son Compte de paiement.

La notification de blocage du Compte de paiement doit être adressée par le Client à NOELSE sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, NOELSE peut exiger un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Client.

3.4.2 NOELSE procédera au remboursement de tout débit du Compte de paiement qui serait exécuté postérieurement à la date à laquelle NOELSE a expressément accusé réception par e-mail de la notification de vol, perte, détournement des identifiants personnels, du Compte de paiement faite par le Client.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une notification frauduleuse ou d'un remboursement consécutif à un manquement aux stipulations de la

Convention de Compte de paiement, NOELSE se réserve le droit d'annuler ledit remboursement et d'obtenir réparation de tout préjudice qu'il aurait subi du fait du comportement du Client.

3.4.3 Par ailleurs, NOELSE se réserve le droit de bloquer l'utilisation du Compte de paiement ou tout ou partie des opérations de paiement de sa propre initiative, le cas échéant sans préavis :

- en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Compte de paiement ; pour des mesures de sécurité ou en cas de taux de fraude ;
- lorsqu'un Compte de paiement reçoit un nombre significatif de remboursement, d'annulation d'ordres ou de contestation pour ordres non autorisés.

3.5 Informations relatives au Compte de paiement et aux opérations

Le Client est informé quotidiennement des opérations exécutées sur le Compte de paiement, y compris les informations sur les frais et commissions de NOELSE, en se connectant à son compte professionnel sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE. Au cours du mois de janvier de chaque année, est porté à la connaissance du Client, en se connectant à son compte professionnel sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE, un document distinct récapitulant le total des sommes perçues par NOELSE au cours de l'année civile précédente au titre de produits ou services dont le Client bénéficie dans le cadre de la gestion de son Compte de paiement. Ce récapitulatif distingue, pour chaque catégorie de produits ou services liés à la gestion du Compte de paiement du Client, le sous-total des frais perçus et le nombre de produits ou services correspondants.

3.6 Exécution des opérations

3.6.1 Passation des opérations

L'espace numérique en ligne accessible du Client sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE lui permettent d'ordonner des opérations de paiement. Le Client se conforme aux instructions figurant sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE pour effectuer ces demandes. NOELSE se réserve le droit de demander au Client la communication d'éléments complémentaires, notamment en lien avec le motif de l'ordre de virement et l'identité du Bénéficiaire.

NOELSE est réputé avoir reçu l'ordre de paiement du Client aux dates et heure de réception effective des instructions du Client, tout ordre reçu un jour non ouvré, ou après 14 heures un jour ouvré, étant réputé reçu le jour ouvré suivant sous réserve de la conformité de l'ordre de virement et d'un solde suffisant sur le Compte de paiement.

Le Client peut parallèlement mettre en place des Prélèvements SEPA ponctuels et récurrents. A cette fin, il devra remplir, signer et remettre au bénéficiaire du prélèvement (le créancier) un mandat unique de prélèvement aux termes duquel il autorise le bénéficiaire à adresser à NOELSE des ordres de prélèvement.

3.6.2 Consentement du Client et irrévocabilité des ordres de paiement

La transmission d'un ordre via l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE constitue le consentement ferme et irrévocable du Client pour l'exécution de l'opération ainsi ordonnée. L'ordre devient irrévocable à compter de sa réception par NOELSE.

Le Client peut programmer un ordre de paiement. Dans ce cas, les Parties conviennent de son exécution (i) un jour donné, (ii) à l'issue d'une période déterminée, ou (iii) le jour où le Client aura mis les fonds à la disposition de NOELSE. Dans ces cas, le moment de réception de l'ordre de paiement est réputé être le jour convenu. Le Client est en mesure de révoquer l'ordre de paiement programmé jusqu'au jour ouvré précédant le jour convenu.

Le consentement du Client à un prélèvement (ou à une série de prélèvements) est réputé donné par la signature du mandat de prélèvement SEPA remis au bénéficiaire. Le mandat de prélèvement qui porte sur (i) un prélèvement ponctuel est valable pour un seul prélèvement, (ii) une série de prélèvements reste valable jusqu'à son retrait par le Client et devient caduc en l'absence de prélèvements pendant trente-six (36) mois consécutifs.

3.6.3 Exécution

Un ordre de paiement est exécuté conformément à l'identifiant unique IBAN-BIC fourni par le Client. L'ordre exécuté conformément à l'identifiant unique fourni par le Client est réputé dûment exécuté pour ce qui concerne le bénéficiaire désigné par l'identifiant unique. Si l'identifiant unique fourni par le Client est inexact, NOELSE n'est pas responsable de la mauvaise exécution de l'opération de paiement. Toutefois, NOELSE s'efforce de tenter de récupérer les fonds engagés dans l'opération de paiement, moyennant la facturation des frais prévus, sans garantie de réussite.

NOELSE est responsable de l'exécution des opérations ordonnées par le Client jusqu'à réception du montant de l'opération de paiement par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire.

NOELSE ne saurait être considéré responsable en cas de force majeure ou lorsque NOELSE est lié par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou communautaires.

Les opérations de paiement sont inscrites immédiatement en compte et au plus tard à la fin du premier jour ouvré suivant le moment de réception de l'ordre de paiement, sous réserve des dérogations prévues au CMF.

3.6.4 Retrait du consentement

Le Client peut retirer son consentement tant que l'ordre de paiement n'a pas acquis un caractère d'irrévocabilité.

Lorsque l'opération de paiement est ordonnée par le bénéficiaire ou par le payeur qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire, le payeur ne peut révoquer l'ordre de paiement qu'avant d'avoir transmis l'ordre de paiement au bénéficiaire ou donné son consentement à l'exécution de l'opération de paiement au bénéficiaire. Toutefois, en cas de prélèvement, le payeur peut révoquer l'ordre de paiement au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour le débit des fonds.

Dans le cas où il a été convenu entre l'utilisateur qui a ordonné l'opération de paiement et son prestataire de services de paiement que l'exécution de l'ordre de paiement commencera un jour donné ou à l'issue d'une période déterminée ou le jour où le payeur aura mis les fonds à la disposition de son prestataire de services de paiement, l'utilisateur de services de paiement peut révoquer l'ordre de paiement au plus tard deux jours ouvrés bancaires précédant le jour convenu. S'agissant des prélèvements en particulier, le Client peut modifier les dispositions du mandat et l'opération pourra être rejetée sans que ce rejet n'engage la responsabilité de NOELSE.

Des frais sont susceptibles d'être imputés au titre de la révocation des ordres de paiement.

NOELSE reste étranger aux relations entre le Client et le bénéficiaire et ne saurait être responsable des conséquences associées aux mesures prises par le Client pour retirer son consentement. Il appartient au Client d'informer le bénéficiaire de sa décision de retrait de consentement et de supporter les conséquences associées.

3.6.5 Rejet d'opérations

Les opérations sont exécutées sous réserve de l'existence d'un solde suffisant sur le Compte de paiement du Client pour couvrir le montant de l'opération et les frais afférents. Toute opération excédant le solde du Compte de paiement est rejetée.

NOELSE informe le Client du rejet de l'opération et du motif du rejet, dans la mesure permise par les lois et règlements en vigueur.

En cas d'incident de paiement, des frais d'incident sont facturés conformément au tarif figurant en Annexe 1. Le total des sommes prélevées au titre des incidents de paiement est reporté sur le document récapitulatif annuel des frais adressés par NOELSE au Client.

3.6.6 Opérations de paiement réalisées par l'intermédiaire de la Carte

L'ouverture d'un Compte de paiement chez NOELSE donne la possibilité au Client d'utiliser la Carte pour réaliser des opérations de paiement.

L'utilisation de la Carte et la réalisation des opérations de paiement associées doivent être réalisées dans le respect des conditions qui figurent en Annexe 2.

3.7 Le Prélèvement SEPA émis au bénéfice du Client

3.7.1 Mise en place

Le Client peut initier des ordres de paiement par prélèvement SEPA, ponctuels ou récurrents, venant créditer son Compte de paiement et débiter le compte bancaire ou de paiement du payeur ouvert dans les livres d'un établissement de crédit ou d'un prestataire de services de paiement de la Zone SEPA.

Pour initier un Prélèvement SEPA, le Client créancier doit détenir un mandat unique de prélèvement SEPA (ci-après le « Mandat ») signé qui lui a été remis par le payeur sous forme papier ou électronique permettant de formaliser les données de l'ordre de paiement.

Ce mandat unique comporte obligatoirement (i) le titre « Mandat de prélèvement SEPA » ou « Mandat de prélèvement SEPA interentreprises », (ii) la Référence Unique de Mandat (« RUM ») à fournir dès l'émission du mandat au payeur et permettant au Client d'envoyer une instruction de débit sur le compte bancaire du payeur, (iii) les coordonnées du Client : l'adresse et le nom ou la dénomination sociale, ou le nom ou la dénomination commerciale, s'il est différent, (iv) l'identifiant du créancier SEPA, (v) une mention informant le payeur de son engagement et de ses droits. Par ce mandat et la transmission d'un ordre de paiement, le Client autorise NOELSE à transmettre au système d'échanges interbancaires l'ordre de Prélèvement SEPA au débit du compte bancaire du payeur et au crédit du Compte de paiement que le Client détient auprès de NOELSE.

Le mandat est valable :

- pour un seul prélèvement dans les cas où l'autorisation du débiteur ne porte que sur un prélèvement ponctuel
- jusqu'à révocation de l'accord du payeur dans les cas où son autorisation porte sur une série de prélèvements.

Un mandat pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de 36 mois, à compter de la date d'échéance du dernier prélèvement SEPA, devient caduc.

3.7.2 Transmission de l'ordre de prélèvement SEPA

Le Client autorise NOELSE à transmettre au système d'échanges interbancaires, directement ou indirectement via ses partenaires, l'ordre de Prélèvement SEPA au débit du compte bancaire du payeur et au crédit du Compte de paiement que le Client détient auprès de NOELSE.

L'ordre de prélèvement SEPA devra contenir les informations suivantes :

- le type de mandat.
- la référence unique de Mandat de prélèvement SEPA concerné
- nom, adresse, IBAN et BIC du payeur. nom, IBAN, BIC et ICS du Client.
- la date du prélèvement, qui ne peut être inférieure à J+3 Jours ouvrés. la périodicité du prélèvement SEPA.

- le motif du prélèvement SEPA.
- le montant du Prélèvement SEPA en euros.
- la date d'échéance.
- la date et signature du Mandat.

NOELSE n'est pas responsable de la mauvaise exécution d'une opération de paiement par prélèvement si l'une ou les informations susvisées transmises par le Client sont inexactes.

Le Client devra transmettre à NOELSE, le Mandat et le premier ordre de paiement par prélèvement au moins deux jours ouvrés bancaires avant la date d'échéance demandée.

Dans le cas contraire, NOELSE modifiera la date d'échéance avant transmission au système d'échanges interbancaire qui sera positionnée au jour où l'ordre de Prélèvement SEPA a été reçu par NOELSE, augmenté de deux jours ouvrés bancaires.

3.7.4 Opérations rejetées, retournées ou refusées

La survenance d'une opération rejetée, retournée ou refusée peut résulter :

- d'une annulation d'un ordre de paiement que le Client n'aurait pas dû transmettre à NOELSE ;
- d'un ordre de paiement incomplet, erroné ou d'un problème technique ;
- d'un défaut de provision du compte de paiement du payeur ;
- d'un refus de payer de la part du payeur (p.ex., prélèvement en opposition ou contesté dans les 13 mois de sa réalisation par le payeur).

Avant transmission dans le système d'échanges interbancaires par NOELSE, un prélèvement SEPA peut :

- être annulé par le Client ou NOELSE.
- être rejeté par la banque du payeur. être refusé par le payeur.

Après transmission dans le système d'échange interbancaire par NOELSE, un prélèvement SEPA peut :

- être remboursé par NOELSE à la demande du Client.
- être retourné à l'initiative de la banque du payeur,
- ou être remboursé à la demande du payeur.

Pour toutes les opérations rejetées, retournées ou refusées intervenant après le règlement interbancaire, NOELSE peut être amené à procéder au remboursement du prestataire de service de paiement du payeur du montant de l'opération augmenté le cas échéant d'une indemnité complémentaire.

En conséquence, le Client s'engage et accepte :

- de mettre à la disposition de NOELSE sans délai, toutes les sommes demandées par le prestataire de services de paiement (« PSP ») du payeur.
- de tenir NOELSE indemne du traitement des éventuels litiges qu'il a avec le payeur ou son PSP.
- que les fonds disponibles sur son Compte de paiement puissent être utilisés à tout moment pour précéder aux remboursements.
- si, le solde de son Compte de paiement est insuffisant, que NOELSE prélève les sommes dues sur un compte bancaire que le Client détient en zone SEPA et pour lequel il a fourni à NOELSE une autorisation de prélèvement.

3.7.5 Réception des fonds

NOELSE perçoit les fonds au nom et pour le compte du Client et crédite le Compte de paiement du Client dès leur réception par NOELSE et au plus tard deux (2) jours ouvrés bancaires après la réception par NOELSE de l'ordre de Prélèvement SEPA.

Toute contestation relative à l'exécution d'un ordre de Prélèvement SEPA devra être formulée par le Client immédiatement après que NOELSE ait mis à la disposition de celui-ci le compte-rendu d'exécution et au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrés bancaires.

ARTICLE 4 – CONTESTATION D'UNE OPERATION DE PAIEMENT

4.1 Généralités

Le Client s'engage à vérifier régulièrement l'historique des transactions sur son Compte de paiement et les frais et commissions prélevés. Toute opération anormalement débitée sur le Compte de paiement doit être signalée sans délai à NOELSE, en précisant si la contestation repose sur un défaut d'autorisation ou sur une mauvaise exécution.

4.2 Contestation de virement non autorisé ou mal exécuté

S'il souhaite contester un virement non autorisé ou mal exécuté, le Client doit contacter le service client de NOELSE sur son espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com

par écrit, dans les plus brefs délais suivant sa connaissance de l'anomalie. Le Client devra transmettre le dossier de contestation dûment rempli et les justificatifs afférents dans les meilleurs délais et au plus tard cent vingt jours treize (13) mois à compter de la date du débit du virement contesté sur le Compte de paiement. Ce délai est de soixante-dix (70) jours si le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'EEE. Le service client de NOELSE pourra renseigner le Client sur la validité de la contestation et les délais afférents.

Sauf s'il existe de bonnes raisons de soupçonner une fraude ou la négligence grave du Client, NOELSE rembourse au Client le montant du virement immédiatement après avoir reçu la demande de contestation et l'ensemble des justificatifs exigés, et en tout état de cause au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

4.3 Contestation de prélèvement autorisé, non autorisé ou mal exécuté

4.3.1 Contestation d'un prélèvement SEPA non autorisé ou mal exécuté

S'il souhaite contester un prélèvement non autorisé ou mal exécuté, le Client doit contacter le service client de NOELSE sur son espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com par écrit, dans les plus brefs délais suivant sa connaissance de l'anomalie. Le Client devra transmettre le dossier de contestation dûment rempli et les justificatifs afférents dans les meilleurs délais et au plus tard cent vingt jours (120) à compter de la date du débit du prélèvement contesté sur le Compte de paiement. Ce délai est de soixante-dix (70) jours si le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'EEE. Le service client de NOELSE pourra renseigner le Client sur la validité de la contestation et les délais afférents.

Sauf s'il existe de bonnes raisons de soupçonner une fraude ou la négligence grave du Client, NOELSE rembourse au Client le montant du prélèvement immédiatement après avoir reçu la demande de contestation et l'ensemble des justificatifs exigés, et en tout état de cause au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

4.3.2 Contestation d'un prélèvement SEPA effectué au sein de l'EEE, autorisé mais dont le montant exact était inconnu au moment de l'autorisation et excède le montant raisonnablement attendu

Le Client peut également demander le remboursement d'un prélèvement autorisé et effectué au sein de l'EEE si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact du prélèvement et si le montant dépasse le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre au regard du prélèvement annoncé. La demande de remboursement doit être réalisée par écrit sur son espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com au plus tard huit (8) semaines à compter de la date du débit du prélèvement contesté sur le Compte de paiement du Client.

Une demande de remboursement ne peut être fondée sur le taux de change si celui-ci correspond au taux de change convenu.

En cas de contestation d'un prélèvement, NOELSE pourra demander tous les éléments relatifs au remboursement demandé. Si la demande est justifiée, NOELSE rembourse au Client le montant du prélèvement dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la contestation argumentée et dûment justifiée. En cas de refus, NOELSE indiquera au Client qu'il peut recourir à la procédure de médiation prévue par la Convention de compte de paiement.

4.4 Contestation d'opération de paiement par Carte autorisée, non autorisée ou mal exécutée

Les conditions de contestations des opérations de paiement par Carte autorisées, non autorisées ou mal exécutées sont prévues en Annexe 2.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations de NOELSE

5.1.1 NOELSE s'engage à l'égard du Client à protéger les fonds restant au crédit du Compte de paiement du Client conformément aux dispositions de l'article L. 522-17 du CMF avant leur reversement.

5.1.2 NOELSE fournit tous les documents relatifs à la Convention de Compte de paiement sur support durable par l'intermédiaire de l'espace numérique en ligne du Client accessible sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, en particulier le relevé de compte qui retrace les opérations effectuées sur le Compte de paiement qu'il incombe au Client de vérifier régulièrement. Le Client est en mesure de les imprimer, de les télécharger et de les sauvegarder. Il appartient au Client de faire le nécessaire en termes de sauvegarde et impression de manière à pouvoir conserver les relevés de banque le temps requis par la réglementation applicable.

5.1.3 NOELSE s'engage à communiquer ou mettre à disposition du Client, les informations suivantes :

- la référence lui permettant d'identifier l'opération de paiement ;
- le montant de l'opération de paiement ;
- le montant de tous les frais appliqués à l'opération de paiement et le montant de la commission de service acquittée par le Client et, le cas échéant, de la commission d'interchange.

5.2 Obligations du Client

5.2.1 Respect des consignes de NOELSE

Le Client respecte l'ensemble des consignes techniques, de sécurité, de lutte contre la fraude, de conformité à la réglementation et autres, délivrées par NOELSE pour les besoins de l'exécution de la Convention de Compte de paiement et l'utilisation de l'application mobile NOELSE

ou du portail en ligne NOELSE.

Le Client n'utilise aucun document autre que ceux fournis par NOELSE pour utiliser les services fournis par NOELSE.

5.2.2. Sécurité et confidentialité

Le Client assure la sécurité et la confidentialité de son Compte de paiement, de ses codes d'accès à l'application mobile NOELSE et au portail en ligne NOELSE, ainsi que de son code confidentiel pour l'utilisation de la Carte qu'il ne communique à aucun tiers.

5.2.3. Informations relatives au Client

Le Client garantit que les informations fournies à NOELSE sont exactes et complètes. Il s'engage à les mettre à jour sans délai en cas de changement.

Les nouvelles informations ne seront pas opposables à NOELSE tant qu'elles n'auront pas été dûment portées à la connaissance de cette dernière via l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE.

5.2.4 Respect des lois et règlements en vigueur

Le Client s'engage à se conformer aux lois et réglementations applicables.

5.2.5 Approvisionnement du compte de paiement

Le Client est tenu d'assurer l'approvisionnement suffisant de son compte de paiement afin de pouvoir assurer le paiement des frais mensuels afférents à la formule qu'il a souscrite. Si le jour de prélèvement des frais dus pour le mois en cours, le solde du compte de paiement se révèle insuffisant, NOELSE le notifie au Client en l'informant que certaines fonctionnalités sont suspendues et que, faute d'avoir crédité de manière suffisante son compte dans les cinq jours suivants la réception de la notification, NOELSE initiera un encaissement de la somme nécessaire sur la carte de paiement renseignée par le Client à l'occasion de l'ouverture du Compte NOELSE (ou, le cas échéant, la carte de paiement ultérieurement indiquée par le Client ou ayant servi à créditer le Compte). NOELSE notifiera le Client par mail au moins cinq jours avant la date d'échéance de l'encaissement, en précisant la date et le montant de l'encaissement envisagé.

A ce titre, Noelse se réserve le droit de demander au Client de lier à son compte une carte de paiement émise par un autre établissement.

ARTICLE 6 – POSSIBILITE DE SOUSCRIRE A UN SOUS-COMPTE

Le Client peut ouvrir différents sous-comptes Projet dans les livres de NOELSE afin d'organiser sa trésorerie. Le Sous-compte Projet est un compte de paiement rattaché au Compte de paiement principal ouvert par le Client dans les livres de NOELSE. Le Sous-compte Projet présente néanmoins un solde d'argent dissocié.

S'il ouvre un Sous-compte Projet, le Client disposera d'une enveloppe, qui est directement et obligatoirement rattachée à un compte de paiement principal, sur laquelle il lui sera possible d'effectuer des transferts récurrents ou ponctuels en illimité et instantanément depuis / vers le compte de paiement principal auquel le Sous-compte projet sera rattaché.

Pour en bénéficier, le client doit adhérer aux conditions d'utilisation spécifiques à ce service, qui sont annexées aux présentes conditions générales.

ARTICLE 7 : COMPTE DE PAIEMENT INACTIF / DECES OU DISSOLUTION DU CLIENT

7.1 Inactivité

En cas d'inactivité du Compte de paiement du Client, au sens de l'article L. 312-19 du CMF, le solde du Compte de paiement est maintenu à la disposition du Client pendant un délai de douze (12) mois à compter de la dernière opération ou de la dernière manifestation du Client ou de son représentant. Pour un Compte de paiement inactif dont le Client titulaire personne physique est décédé, le délai est de douze (12) mois après la date du décès.

NOELSE informera par tout moyen y compris par courrier électronique, le Client, son représentant ou ses ayants droit s'il s'agit d'une personne physique de cette situation et des conséquences associées.

S'agissant d'un Compte de paiement inactif dont le Client titulaire est (i) en vie s'il s'agit d'une personne physique, ou (ii) active s'il s'agit d'une personne morale, à défaut de réclamation de la part du Client ou de son représentant, les sommes déposées seront transférées à la Caisse des dépôts et des consignations à l'issue d'un délai de dix (10) ans à compter de la dernière opération.

Au moins six (6) mois avant le transfert, NOELSE informera le Client par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour obtenir les sommes déposées, le Client, son représentant ou ses ayants droit s'il s'agit d'une personne physique doivent communiquer à la Caisse des dépôts et consignations les informations permettant de justifier de leur identité et de déterminer le montant des sommes qui leur sont dues.

Les sommes sont acquises à l'Etat vingt (20) ans après leur transfert à la Caisse des dépôts et des consignations.

Par ailleurs, lorsque le Compte de paiement du Client est considéré comme inactif au sens de la loi, NOELSE sera tenue, pour ses Clients personnes physiques de consulter le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), et ce afin d'identifier si le Client est décédé.

Enfin, conformément à l'article L. 312-19 du CMF, NOELSE répertorie annuellement l'ensemble des comptes inactifs ouverts dans ses livres

et en informe les titulaires ou ayants droit par tous moyens à sa disposition.

7.1 Décès ou dissolution

7.1.1 Personnes physiques

Le décès du Client personne physique met fin à la Convention de Compte de paiement dès que NOELSE en a connaissance. Les opérations ayant lieu après le décès du Client personne physique sont considérées comme n'ayant pas été autorisées sauf accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession.

Le Compte de paiement reste ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession et NOELSE assure le règlement du solde avec l'accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession.

À défaut de réclamation de la part des ayants droit de la personne décédée, les sommes déposées seront transférées à la Caisse des dépôts et des consignations à l'issue d'un délai de trois (3) ans. Après l'expiration de ce délai, les sommes déposées à la Caisse des dépôts et consignations sont détenues par celle-ci pour le compte de ses ayants droit. Elles sont acquises à l'Etat vingt-sept (27) ans après leur transfert à la Caisse des dépôts et des consignations

7.1.2 Personnes morales

En cas de dissolution du Client personne morale ou si NOELSE ne peut obtenir la justification de l'existence du Client personne morale par son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, NOELSE se réserve le droit de clôturer immédiatement le Compte de paiement, sous réserve de l'application des dispositions du code de commerce applicables en matière de procédure collective.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION DE COMPTE DE PAIEMENT / RESILIATION

8.1 Durée

La Convention de Compte de paiement est conclue en français pour une durée indéterminée et prend effet à la date de sa validation par NOELSE. La Convention de Compte de paiement est conclue à distance via l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE. Les Parties reconnaissent que la souscription par le Client sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE a la même valeur qu'une signature manuscrite.

8.2 Résiliation

8.2.1 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut résilier la Convention de Compte de paiement à tout moment, sans frais, en le notifiant sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par courrier postal adressé à l'adresse suivante : 11 place François Mitterrand 49 000 Angers. Pour des raisons de preuve, le Client est invité à avoir recours à un envoi par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception par NOELSE de la notification de résiliation.

8.2.2 Résiliation à l'initiative de NOELSE

NOELSE peut résilier la Convention de Compte de paiement à tout moment, sans frais, en adressant un courrier au Client à l'adresse postale que ce dernier aura fourni dans son profil professionnel ou par courrier électronique. Il appartient au Client d'informer NOELSE de toute modification d'adresse postale ou de courrier électronique. Aucun changement d'adresse ne sera opposable à NOELSE tant qu'il n'aurait pas été communiqué à cette dernière.

La résiliation sera effective, à l'expiration d'un délai de préavis de deux (2) mois à compter de la date de réception par le Client.

Par ailleurs, NOELSE se réserve le droit de résilier la Convention de Compte de paiement sous trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure infructueuse adressée au Client précisant expressément (i) le manquement en cause, (ii) la faculté pour NOELSE de résilier le contrat si le Client ne remédie pas au manquement dans le délai mentionné dans le courrier, et ce, pour dans les conditions ci-après :

- en cas de défaut de paiement de toutes les sommes dues par le Client à NOELSE ;
- en cas de rejet ou d'impayés sur le Compte de paiement ;
- suite à une injonction faite par un fournisseur de services interbancaires et/ou par un des réseaux de carte bancaires.

NOELSE se réserve le droit de résilier immédiatement la Convention de Compte de paiement dans les conditions ci-après :

- en cas de fourniture d'informations d'identification fausses ou inexactes ;
- en cas de manquement grave du Client à l'une des stipulations de la Convention de Compte de paiement ou à une obligation légale. Est entendu comme manquement grave le non-respect de la procédure d'identification prévue aux Articles 2.2 et 2.3 des présentes Conditions générales, l'exercice d'une activité illégale et/ou contraire aux bonnes mœurs, la fraude du Client ou un soupçon de fraude, l'endettement du Client, un taux de fraude sur les opérations de paiement liées au Compte de paiement, des violations des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou de violation des règles applicables dans le cadre de mesures d'embargo ou de sanctions internationales ;

- en cas d'absence par le Client de renouvellement de ses informations professionnelles ;
- pour tout motif prévu aux Annexes, en particulier en cas de non-respect des règles imposées et détaillées en Annexe 2 ; en cas de perte par NOELSE de son agrément d'établissement de paiement.

8.2.3 Effet de la Résiliation

La résiliation entraîne la clôture du Compte de paiement et l'arrêt immédiat des services, sous réserve (i) du dénouement des opérations en cours et (ii) du paiement par le Client des sommes dues au titre de la Convention de Compte de paiement. Tout impayé pourra faire l'objet d'une déclaration de créances. Les opérations de paiement initiées avant la date de résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes de la Convention de Compte de paiement.

Le Compte de paiement pourra être maintenu pendant une durée de treize (13) mois sans accès possible pour le Client afin de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures.

ARTICLE 9 – FACTURATION

Les frais et commissions de toute nature dus par le Client à NOELSE font l'objet d'un relevé de frais. Selon la date de souscription, la facturation du mois en cours est offerte.

Tout mois commencé est dû. Les frais et commissions sont exigibles immédiatement et seront prélevés sur le Compte de paiement du Client, selon les modalités suivantes :

- mensuellement pour le forfait prépayé prévu en Annexe 1 ;
- en temps réel pour les sommes dues et non incluses dans le forfait prépayé prévu en Annexe 1.

Les conditions tarifaires liées à la fourniture des services de paiement sont spécifiées en Annexe 1. En cas d'évolution, NOELSE mettra en œuvre la procédure décrite à l'Article 11.1 des présentes Conditions générales.

En acceptant les présentes Conditions générales, le Client demande la tarification standard telle que spécifiée en Annexe 1, laquelle consiste à ne pas décliner de manière plus détaillée un tarif qui serait fonction du type de cartes, du réseau, et de la localisation du marchand. Le Client a la possibilité de contacter le service client NOELSE s'il souhaite obtenir plus de détail sur la tarification ou s'il souhaite recevoir une tarification différenciée.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DE NOELSE

NOELSE ne pourra être tenue pour responsable lorsqu'une défaillance est le fait d'une cause étrangère telle que le fait d'un tiers intervenant dans l'exécution d'une opération de paiement, le fait ou la faute du Client, ou bien le fait d'une utilisation frauduleuse ou non conforme des services.

NOELSE ne saurait être responsable si la fourniture des prestations était interrompue ou défaillante à la suite d'évènements de force majeure au sens de l'Article 13.3 des présentes Conditions générales comme un mauvais fonctionnement du réseau des télécommunications ou informatique qui ne lui serait pas imputable.

NOELSE ne saurait être responsable d'une opération réalisée entre le Client et un bénéficiaire tiers, auquel le Client est lié par un contrat directement formé avec ledit bénéficiaire.

NOELSE ne saurait être tenue responsable sur quelque fondement que ce soit pour tout dommage qui résulterait d'une défaillance technique matérielle du Client, d'une erreur, insuffisance ou imprécision dans les instructions transmises par le Client à NOELSE.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET SECRET PROFESSIONNEL

11.1 Protection des données personnelles du Client personne physique ou du Représentant du Client personne morale

11.1.1 La fourniture du Compte de paiement implique la réalisation de traitements sur les données personnelles du Client personne physique ou du Représentant du Client personne morale. NOELSE, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et le Règlement européen 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

11.1.2 L'ensemble des informations relatives aux données personnelles (« Données Personnelles ») requises, aux conditions de leur collecte, traitement, conservation, leur éventuelle transmission à des tiers ainsi que les droits dont dispose le Client personne physique ou le Représentant du Client personne morale sont décrites dans la politique de confidentialité mise à disposition du Client.

11.1.3 Conformément à la réglementation en vigueur, le Client personne physique ou le Représentant du Client personne morale dispose des droits suivants sur ses Données Personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité.

Le Client personne physique ou le Représentant du Client personne morale peut en outre s'opposer à tout traitement de ses Données

Personnelles à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le Client personne physique ou le Représentant du Client personne morale adresse une demande au service clients de NOELSE sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : dpo@NOELSE.com. NOELSE adressera une réponse au Client personne physique ou au Représentant du Client personne morale dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande, qui pourra être prolongé de deux (2) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes, le Client personne physique ou le Représentant du Client personne morale sera alors informé de la prolongation du délai et des motifs de report dans un délai d'un (1) mois après sa demande.

11.1.4 L'acquisition de l'application mobile NOELSE par le Client personne physique ou le Représentant du Client personne morale nécessite un enregistrement préalable sur un magasin d'application exploité par un tiers. NOELSE n'a aucune influence sur le prélèvement, le traitement et l'utilisation de données personnelles par chacun de ces magasins d'application qui en sont les seuls responsables.

11.2 Secret Professionnel

NOELSE est tenue au secret professionnel conformément à l'article L. 511-33 du CMF. Toutefois, le secret professionnel peut être levé, notamment à l'égard de l'Administration fiscale, des douanes, de la Banque de France, des organismes de sécurité sociale et de l'ACPR et/ou dans le cadre d'une procédure pénale ou civile lorsqu'une disposition légale le prévoit expressément.

Le Client a en outre la faculté de relever NOELSE de son secret professionnel en lui indiquant précisément et expressément les tiers autorisés et les informations confidentielles le concernant pouvant leur être divulguées.

11.3 Sous-traitance

Le client accepte que NOELSE puisse sous-traiter à des prestataires externes ou intra-groupes certains services et opérations de traitement. Cette sous-traitance sera toujours subordonnée à la signature par chaque prestataire d'un accord de confidentialité concernant les données personnelles auxquelles il aurait accès.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS

12.1 Modifications à l'initiative de NOELSE

NOELSE se réserve le droit, à tout moment de modifier la Convention de Compte de paiement (en ce compris ses Annexes). Le Client peut consulter, imprimer, télécharger et sauvegarder à tout moment la dernière version applicable de la Convention de Compte de paiement sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE. Le Client est réputé avoir accepté les modifications contractuelles automatiquement s'il n'a pas notifié NOELSE de son désaccord dans un délai de deux (2) mois à compter de leur notification sur l'espace professionnel du Client sur l'application mobile NOELSE, le portail en ligne NOELSE et par e-mail. S'il refuse la modification proposée, le Client peut résilier la Convention de Compte de paiement sans frais conformément à l'Article 7.2.

Le Client accepte que tout accord obtenu avec le service client de NOELSE dans le cadre de l'exécution de la Convention de Compte de paiement et lui conférant un avantage ponctuel fera l'objet d'une confirmation écrite par ce service client, sous peine d'être nul.

12.2 Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie de la Convention de Compte de paiement seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que leur seul usage au titre de la Convention de Compte de paiement ne lui permet pas de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci. La Convention de Compte de paiement ne confère en conséquence aucune cession ou licence de droits au Client.

L'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE sont également protégés par des droits de propriété intellectuelle tels que le droit d'auteur et le droit de marque.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Autonomie des clauses contractuelles

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention de Compte de paiement est tenue pour nulle ou non valide et déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi.

14.2 Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation quelconque de la Convention de Compte de paiement ne peut être considéré comme valant renonciation au bénéfice de cette stipulation ou au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation et/ou de demander réparation pour tout manquement à cette stipulation.

14.3 Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue responsable d'un dommage de quelque nature qu'il soit consécutif à la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des cours et tribunaux français. La Partie qui se prévaut de la force majeure notifiera à l'autre Partie, dans un délai de vingt-quatre (24) heures tout événement de force majeure justifiant la suspension ou l'inexécution de la Convention de Compte de paiement. Si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai d'un (1) mois et si aucune solution alternative ne peut être mise en place, la Partie la plus diligente aura la possibilité de résilier la Convention de Compte de paiement, sans indemnité, la résiliation intervenant après réception par l'autre Partie de la lettre recommandée avec avis de réception.

14.4 Convention de preuve

Les Parties reconnaissent la validité et la force probante de la signature électronique de la Convention de Compte de paiement, des courriers électroniques et des notifications de l'espace professionnel du Client sur son terminal de confiance, des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre de la Convention de Compte de paiement, ainsi que de tous enregistrements électroniques conservés par NOELSE.

Après que le Client se soit authentifié sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE, toute opération effectuée est réputée l'être par le Client. Il en est de même pour toute opération effectuée par l'intermédiaire de la Carte dans les conditions prévues à l'Annexe 2.

La validation d'une opération par l'authentification forte (telle qu'exigée par la directive 2015/2366/UE du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur) du Client vaut signature et prouve le consentement du Client aux opérations réalisées.

14.5 Cession de la Convention de Compte de paiement

La Convention de Compte de paiement n'est pas conclue en considération de la personnalité du Client. Après information préalable du Client, NOELSE se réserve en conséquence la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sans l'accord du Client dès lors que cette cession n'est pas susceptible d'engendrer une diminution des droits du Client. En application de l'article 1216 du Code civil, le Client consent par anticipation à la cession, au transfert ou à l'apport du Contrat à un tiers.

Le Client renonce ainsi expressément au bénéfice des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Le Contrat étant en revanche conclu en considération du Client, ce dernier ne pourra le céder ou le transmettre à un tiers sans l'accord préalable et exprès de NOELSE, qui ne pourra refuser l'opération que pour un motif légitime.

14.6 Contact

Toute demande d'information ou réclamation au titre de la Convention de Compte de paiement est à adresser par le Client à NOELSE sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

15.1 Les présentes Conditions générales et toutes les questions qui s'y rapportent sont régies et devront être interprétées conformément et exclusivement au droit français. La Convention de Compte de paiement sera régie et interprétée conformément à la loi française.

15.2 Toute réclamation relative à la Convention de Compte de paiement et à son exécution devra être adressée par le Client à NOELSE, en indiquant en objet de la demande « réclamation », sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : claims@NOELSE.com.

Conformément à l'article L. 133-45 du CMF, NOELSE s'engage à transmettre sa réponse au Client dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation, sur l'espace professionnel du Client sur l'application mobile NOELSE ou sur le portail en ligne NOELSE. La réponse de NOELSE est également communiquée par e-mail au Client.

Toutefois, si un délai supplémentaire est nécessaire, NOELSE adressera au Client une réponse d'attente motivant le délai complémentaire nécessaire et précisant la date ultime à laquelle le Client recevra une réponse définitive.

En tout état de cause, NOELSE adressera une réponse définitive au Client au plus tard trente-cinq jours (35) ouvrables suivant la réception de la réclamation.

À tout moment si le Client n'est pas satisfait du traitement de sa réclamation, il peut saisir le Responsable des réclamations clients sur son espace numérique en ligne accessible professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : claims@NOELSE.com.

Pour les clients ayant la qualité de commerçants, les différends relatifs à la Convention de Compte et portant notamment sur la conclusion, l'exécution, la résiliation, l'interprétation de la Convention de Compte seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Angers.

Nom du signataire / Signature/ Cachet du Client

ANNEXE 1 Tarifs des produits et des services NOELSE pour les professionnels

Tous nos tarifs sont HT.

Ouverture et fonctionnement du compte

OUVERTURE ET CLOTURE	Tarif à l'unité
Ouverture d'un compte Noelse	Offert
Clôture d'un compte Noelse ¹	Offert

FONCTIONNEMENT DU COMPTE	Tarif à l'unité
E-relevé de compte (toutes périodicités)	Offert
E-relevé de frais (mensuel, annuel)	Offert

DETAIL NOELSE PRO SMART	Tarif à l'unité
Abonnement mensuel Noelse incluant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 IBAN localisé en France • 1 compte de paiement en euros • 1 carte digitale et physique Business • 3 sous-comptes projets • Des virements entrants illimités • 30 virements sortants² • 2 retraits en euros dans un DAB en France • Solde en temps réel • Historique illimité 	19,00 €/mois

DETAIL DE NOELSE PRO COLLECT	Tarif à l'unité
Abonnement mensuel Noelse incluant : <ul style="list-style-type: none"> • 1 IBAN localisé en France • 1 compte de paiement en euros • 1 carte digitale et physique Business • 3 sous-comptes projets • Des virements entrants illimités • 2 retraits en euros dans un DAB en France • Solde en temps réel • Jusqu'à 4 TPE mis à disposition moyennant leur caution • Historique illimité 	29,00 €/mois

¹ Moyennant les frais de virement de 0,10€.

² Dans la limite d'un montant maximum de 5000€, au-delà de ce montant, le virement sera facturé 5€.

DETAIL DE NOELSE PRO ECO	Tarif à l'unité
<p>Cette offre n'est plus commercialisée depuis le 23/12/2024</p> <p>Abonnement mensuel Noelse incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 IBAN localisé en France • 1 compte de paiement en euros • 1 carte digitale et physique Business • Des virements entrants illimités • Solde en temps réel • Historique illimité 	<p>5,00 €/mois</p>

ALIMENTATION DU COMPTE	Tarif à l'unité
Premier crédit de compte par carte ³	Offert
Premier crédit de compte par virement	Offert
Les autres crédits de compte par carte	0,75€/crédit pour une carte particulier 1,5% du montant pour une carte professionnelle
Les autres crédits de compte par virement	Offert

SERVICES DE PAIEMENT 100% DIGITALISÉ	Tarif à l'unité
Mise à disposition de l'application Noelse et du portail Web pour gérer ses comptes	Offert
Mise à disposition d'un numéro de téléphone local Joignable du lundi au vendredi de 9h à 18h	Prix d'un appel local
Accompagnement dans vos opérations Réponses à vos interrogations du quotidien Échange par email avec les chargés de relation client	Offert
Notifications personnalisées sur votre activité & la sécurité de votre compte : <ul style="list-style-type: none"> • Par email • Par push 	Offert

OUVERTURE DE SOUS-COMPTES A L'ACTE	Tarif à l'unité
Abonnement mensuel correspondant à un pack de 3 sous-comptes « Projets »	5,00 €/mois

AGREGATION DE COMPTE	Tarif à l'unité
Abonnement mensuel correspondant au service « Agrégation de compte »	5,00 €/mois

³ Cartes hors SEPA non acceptées

Moyens et opérations de paiement

CARTE DE PAIEMENT	Tarif à l'unité
Fourniture d'une carte digitale de débit à autorisation systématique	Offert
Fourniture d'une carte physique de débit à autorisation systématique	Offert
Livraison de la carte en Europe :	
Livraison Tortue (livraison standard, 10 jours ouvrés maximum, sans suivi ni signature)	Offert
Livraison Lièvre (livraison accélérée, 6 jours ouvrés maximum, avec suivi et signature)	9,00 €
Livraison Guépard (livraison express, 72h ouvrées maximum, avec suivi et signature)	19,00 €
Mise en opposition de la carte en ligne	Offert
Résiliation de la carte en ligne	Offert
Renouvellement à échéance de votre carte (date de validité atteinte)	25,00 €
Renouvellement anticipé de votre carte	25,00 €
Frais de NPAI en cas de retour si non livraison de votre carte (ce tarif n'inclut pas la livraison)	1,00 €

FONCTIONNALITES CARTE	Tarif à l'unité
Activation/désactivation paiement sans contact	Offert
Changement code pin illimité	Offert
Désactivation temporaire de la carte digitale à tout moment	Offert
Désactivation temporaire de la carte physique à tout moment	Offert
Activation en ligne de la carte	Offert
Gestion des plafonds et des paiements	Offert

PAIEMENT PAR CARTE	BUSINESS
Paiement par carte en euros, dans un pays domestique ⁴	Offert
Paiement par carte en euros, en zone SEPA	Offert
Paiement par carte en devise, en zone SEPA	Conversion au taux de change
Paiement par carte en euros, hors zone SEPA	2,00 % du montant de la transaction
Paiement par carte en devise, hors zone SEPA	2% montant de la transaction + conversion au taux de change

SOLUTION DE PAIEMENT MOBILE	BUSINESS
Intégration de votre carte digitale dans NoelsePay (disponible uniquement pour les utilisateurs Android)	Offert
Intégration de votre carte digitale dans GooglePay (disponible uniquement pour les utilisateurs Android)	Offert

⁴ Voir la carte des pays domestiques, de la zone SEPA et de la zone Hors SEPA annexe 1 page 9.

RETRAIT D'ESPECES AU DAB	BUSINESS
Retrait DAB en euros, dans un pays domestique	1,00 €/retrait
Retrait DAB en euros, en zone SEPA	2,00 €/retrait
Retrait DAB en devise, en zone SEPA	2,00 €/retrait + conversion au taux de change
Retrait DAB en euros, en zone SEPA	2,00 €/retrait + conversion au taux de change + 2% du montant de la transaction
Retrait DAB en devise, hors zone SEPA	2,00 €/retrait + conversion au taux de change + 2% du montant de la transaction

VIREMENT SEPA	Tarif à l'unité
Partage de l'IBAN par SMS, WhatsApp, Email, QR code	Offert
Virement tous types vers un utilisateur Noelse	Offert
Virement par IBAN classique (ponctuel, permanent ou programmé) dans la zone SEPA ⁵	0,1 €
Réception virement d'un pays zone SEPA	Offert

PRELEVEMENT SEPA	Tarif à l'unité
Prélèvement effectué sur le compte Noelse	Offert

Encaissement – Terminaux de Paiement (TPE)

CAUTION	Tarif à l'unité
TPE Fixe (ICT 250 EM Ingenico)	90,00 €
TPE Fixe (ICT 250 EM Ingenico) + Pin Pad	150,00 €
TPE Fixe (Desk 5000 Ingenico)	180,00 €
TPE Bluetooth (IWL 250 BT Ingenico)	200,00 €
TPE Android (Axiom DX8000 Ingenico)	340,00 €
TPE 3G (Move 5000 3G/BT Ingenico)	410,00 €

LIVRAISON	Tarif à l'unité
Livraison TPE (France, Allemagne, Luxembourg, Espagne, Italie)	20,00 €
Frais de retour TPE	20,00 €

FRAIS DE TRANSACTION ENCAISSEMENT TPE – PROXI / PLBS	Tarif à l'unité
Carte particulier CB	0,50% + 0,10 cts
Carte professionnelle CB	1,35% + 0,10 cts
Carte particulier Visa - Mastercard Zone SEPA	1,00% + 0,10 cts
Carte professionnelle Visa - Mastercard Zone SEPA	2,80% + 0,10 cts
Carte particulier Visa - Mastercard Hors Zone SEPA	1,80% + 0,10 cts
Carte professionnelle Visa - Mastercard Hors Zone SEPA	3,65% + 0,10 cts
Global Wholesale Travel Transaction	3,65% + 0,10 cts

FRAIS LIES A DES IRRÉGULARITÉS OU INCIDENTS	Tarif à l'unité
---	-----------------

Frais par rejet d'encaissement	20,00 € à chaque stade de la procédure + frais du schéma
--------------------------------	---

⁵Dans la limite d'un montant maximum de 5000€, au- facturés 5€.

DEMANDES PONCTUELLES ET INCIDENTS

LIÉS AUX RETRAITS D'ESPÈCES	BUSINESS
Refus d'autorisation de retrait en zone SEPA	Offert
Refus d'autorisation de retrait hors zone SEPA	Offert

LIÉS AUX VIREMENTS SEPA	Tarif à l'unité
Annulation d'un virement avant son émission (programmé ou permanent)	Offert
Demande de retour de virement	15,00 € /opération + frais de la banque qui restitue les fonds ⁶

LIÉS AUX PRELEVEMENTS SEPA	Tarif à l'unité
Opposition sur prélèvement non débité	Offert
Contestation de prélèvement autorisé et débité	1,00 €
Remboursement à la suite d'une contestation	Offert
Refus d'un prélèvement pour insuffisance de fond	1,00 €

LIÉS AUX ENCAISSEMENTS TPE	Tarif à l'unité
Frais de pointage manuel des opérations	15€ de frais de dossier + 30€ par tranche de 100 opérations

COMMISSION D'INTERVENTION PAR OPÉRATION	Tarif à l'unité
Pour un découvert non-autorisé	8€

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES	Tarif à l'unité
Frais pour saisie conservatoire	90€
Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10% du montant de la transaction de la saisie (maximum 90€)

INCIDENTS DE PAIEMENT	Tarif à l'unité
Frais suite à une déclaration à la banque de France	15€
Frais d'intervention par transaction rejetée par Noelse	2€
Frais de clôture du compte à l'initiative de Noelse pour irrégularité et/ou non fourniture des pièces justificatives réglementaires	Offert

DIVERS	Tarif à l'unité
Recherches de document ⁷	25€

⁶ La demande doit s'effectuer dans les 24 heures suivant l'émission du virement. Le succès de la demande de retour de virement est soumis à acceptation de la banque bénéficiaire et/ou du bénéficiaire. Des frais additionnels par la banque bénéficiaire peuvent s'ajouter. Les frais de 15 EUR seront prélevés par Noelse quelle que soit la réponse (positive ou négative) de la banque bénéficiaire. A noter que Noelse n'impute pas de frais dans le cadre où la demande serait utilisée en vue de régulariser l'émission de virement(s) SEPA dans l'un des cas suivants : (i) émission erronée suite à un problème technique (ii) fraude avérée.

⁷ Pour plus d'informations, contactez le service client sur votre espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile Noelse ou le portail en ligne Noelse ou par e-mail à l'adresse suivante : support@noelse.com par écrit.

TARIFS - ACQUISITION SEULE

FRAIS DE TRANSACTION ENCAISSEMENT TPE – PROXI / PLBS	Tarif à l'unité
Carte particulier CB	0,50% + 0,10cts
Carte professionnelle CB	1,35% + 0,10cts
Carte particulier Visa - Mastercard Zone SEPA	1,00% + 0,10cts
Carte professionnelle Visa - Mastercard Zone SEPA	2,80 % + 0,10cts
Carte particulier Visa - Mastercard Hors Zone SEPA	1,80 % + 0,10cts
Carte professionnelle Visa - Mastercard Hors Zone SEPA	3,65% + 0,10cts
Global Wholesale Travel Transaction	3,65 % + 0,10 cts

FRAIS DE TRANSACTION ENCAISSEMENT – VADS (Vente à distance sécurisée)	Tarif à l'unité
Carte particulier CB	0,75% + 0,10cts
Carte professionnelle CB	1,60% + 0,10cts
Carte particulier Visa - Mastercard Zone SEPA	1,25% + 0,10cts
Carte professionnelle Visa - Mastercard Zone SEPA	3,05% + 0,10cts
Carte particulier Visa - Mastercard Hors Zone SEPA	2,05% + 0,10cts
Carte professionnelle Visa - Mastercard Hors Zone SEPA	3,90% + 0,10cts

⁷ Pour plus d'informations, contactez le service client sur votre espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile Noelse ou le portail en ligne Noelse ou par e-mail à l'adresse suivante : support@noelse.com par écrit.

CARTE DES PAYS APPARTENANT A LA ZONE SEPA ET LA ZONE HORS SEPA SELON NOELSE

Attention, bien qu'il existe 4 pays domestiques selon Noelse, un seul pays est considéré comme tel pour notre client. Le pays domestique d'un client est le pays où sa carte a été émise. Exemple : Vous avez fait le choix d'avoir un IBAN Français, votre carte a donc été émise en France. Votre pays domestique est donc la France L'Italie ou encore l'Allemagne ne représentent donc pas un pays domestique pour votre cas.

SEPA

Équivalent Intraregional Mastercard



Euros



Domestique

(France, Italie, Espagne, Allemagne)



Autre devise

Détails des pays Zone SEPA : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse, Principauté d'Andorre, Etat de la Cité du Vatican / Saint-Siège.

HORS SEPA

Équivalent Interregional Mastercard



ANNEXE 2

Conditions générales d'utilisation de la Carte

La présente Annexe est relative à la carte professionnelle Mastercard (« Carte ») associée au Compte de paiement ouvert auprès de NOELSE. Cette Annexe fait partie intégrante de la Convention de Compte de paiement au titre de laquelle le Client personne physique ou le Client personne morale par l'intermédiaire de son Représentant (le « Client ») a ouvert un Compte de paiement auprès de NOELSE. Elle définit (i) les conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement et de restitution de la Carte attribuée au Titulaire (celui-ci pouvant être le Client, son Représentant ou une autre personne mandatée par le Client) et (ii) les conditions applicables aux opérations de paiement effectuées grâce à elle.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ANNEXE

1.1. La Convention de Compte de paiement prévaut sur la présente Annexe en cas de divergence entre les deux.

1.2. La Carte, instrument de paiement au sens de l'article L. 133-4 du Code monétaire et financier, est réservée à l'usage du seul Titulaire, qui s'interdit de la prêter ou de s'en déposséder. Elle permet au Titulaire de réaliser, au soutien de l'utilisation du Compte de paiement, les

opérations suivantes, en France ou à l'étranger, et ce uniquement à des fins professionnelles et dans les limites prévues par la présente Annexe, de :

- retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets de banque et aux guichets des établissements affichant la marque du réseau Mastercard et proposant le retrait d'espèces, dans la limite des disponibilités de ces distributeurs et guichets, et, pour ces derniers sur présentation d'une pièce d'identité (du Titulaire) en cours de validité ;
- règlement d'achats de biens ou de prestations de services auprès de commerçants ou prestataires de services, adhérents au réseau Mastercard (« les Adhérents »), ou règlement de cotisations ou de dons aux personnes et organismes habilités à les recevoir affichant la marque du réseau Mastercard équipés de terminaux de paiement électroniques ou d'automates de paiement ;
- règlement à distance (par internet ou par téléphone par exemple) d'achats de biens, de prestations de services, de cotisations ou de dons aux personnes et organismes habilités à les recevoir affichant la marque du réseau Mastercard ;

Le Titulaire ne peut utiliser la Carte pour le règlement des achats de biens ou prestations de services en vue de leur revente ni pour des utilisations illégales ou frauduleuses.

ARTICLE 2 – DELIVRANCE ET UTILISATION DE LA CARTE

La Carte est délivrée au Titulaire lorsque ce dernier en fait la demande. Elle est ainsi proposée à l'ouverture du Compte de paiement mais peut être souscrite ultérieurement. Elle est adressée par courrier postal envoyé à l'adresse renseignée par le Titulaire. Dès sa réception, le Titulaire y appose sa signature.

Le Titulaire s'interdit d'apporter à la Carte toute altération fonctionnelle ou physique susceptible d'en entraver de quelque manière que ce soit le fonctionnement ainsi que celui des terminaux de paiement électroniques, automates de paiement et distributeurs automatiques de billets. Il s'interdit d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte, à l'exception de sa signature.

La Carte porte la marque du réseau international Mastercard. Elle demeure la propriété de NOELSE.

La Carte est à débit immédiat et autorisation systématique. Le Client peut l'utiliser dans la limite du solde disponible sur le Compte de paiement auquel elle est rattachée et des plafonds attribués par NOELSE au Titulaire.

Le Titulaire doit, avant chaque opération, s'assurer qu'il dispose d'un solde disponible suffisant et maintenir ce dernier sur son Compte de paiement jusqu'à la parfaite réalisation de l'opération envisagée.

Le Titulaire s'engage à respecter les règles afférentes au schéma de paiement Mastercard.

La Carte dispose de la fonctionnalité dite du « paiement sans contact », permettant au Titulaire, sous réserve du respect des limites d'utilisation fixées à l'Article 6 de la présente Annexe, d'effectuer des opérations de paiement sans insertion de la Carte ni composition du code confidentiel sur les terminaux de paiement électroniques et automates pourvus de la technologie « sans contact » affichant la marque du réseau Mastercard. Cette fonctionnalité est activée par défaut mais le Client peut choisir de la désactiver.

La Carte dispose de la fonctionnalité de « Wallet », permettant au Titulaire, sous réserve du respect des limites d'utilisation fixées à l'Article 6 de la présente Annexe, d'effectuer des opérations de paiement via son smartphone qui utilise le Wallet NOELSE. Le Wallet NOELSE est uniquement compatible avec le Wallet Android.

ARTICLE 3 – DONNEES DE SECURITE PERSONNALISEES

3.1. Code confidentiel

Le client définit son code confidentiel (« Code ») à quatre (4) chiffres lors de la commande de sa carte. Le Titulaire active la Carte depuis son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE tel que défini à l'Article 3 de la Convention de Compte de paiement. Le client doit effectuer une première transaction avec son code pin afin d'activer la carte.

Le Titulaire peut modifier ultérieurement gratuitement le Code autant de fois qu'il le souhaite en se connectant sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou via le portail en ligne NOELSE.

Le Titulaire prend toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte, des données qui lui sont associées et du Code. Il tient le Code absolument secret, s'abstient de le communiquer ou de l'inscrire sur la Carte ou sur tout autre document. Il veille à toujours le composer à l'abri des regards indiscrets. Le Client compose le Code toutes les fois qu'il en reçoit l'instruction sur les terminaux de paiement électroniques et distributeurs automatiques de paiement. Lorsqu'il utilise un terminal de paiement électronique, le Client s'assure que ce terminal est agréé par le réseau Mastercard en vérifiant la présence de la marque Mastercard.

La saisie successive de trois (3) Codes erronés entraîne l'invalidation de la Carte, et le cas échéant sa capture. Pour obtenir une nouvelle Carte, le Titulaire est invité à contacter le service client sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com.

3.2 Autres données de sécurité personnalisées

En cas d'opérations de paiement à distance sur internet, le Titulaire peut être amené, en plus de la saisie de son numéro de Carte, de la date de fin de validité et du cryptogramme visuel de la Carte, à procéder via l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE à une authentification forte du Client conformément à la directive 2015/2366/UE du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.

ARTICLE 4 – FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

4.1. Le consentement du Titulaire à une opération de paiement effectuée avec la Carte est réputé donné : par la composition du Code Confidentiel sur le clavier d'un terminal de paiement électronique ou d'un distributeur automatique de billets portant la marque du réseau Mastercard ; par la signature manuscrite du Titulaire portée sur une facturette établie par un Membre du Réseau Mastercard ;

par la présentation et le maintien de la Carte devant un dispositif de paiement sans contact ; ou à distance, par la communication des données associées à la Carte (numéro de la Carte, date de fin de validité, cryptogramme visuel et le cas échéant données d'authentification forte du Client).

Cette cinématique est également valable lorsque la Carte est dématérialisée et intégrée dans un autre support tel qu'un téléphone mobile. Dans l'hypothèse où le Titulaire viendrait à composer trois fois de suite un Code Confidentiel erroné, la Carte sera bloquée (voire capturée en cas d'utilisation dans un distributeur automatique).

4.2. Le Titulaire peut utiliser la Carte pour une série de paiements dits récurrents ou échelonnés relatifs à des achats de biens ou de services. Le Titulaire donne alors son consentement à distance par la communication et / ou la confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première opération uniquement ; et le cas échéant, via un portefeuille numérique interbancaire agréé lors de la première opération.

4.3. Dès que le Titulaire a donné son consentement dans l'une des formes ci-dessus, l'ordre de paiement est irrévocable et l'opération de paiement réputée autorisée. Le Titulaire peut toutefois faire opposition au paiement en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, aussi longtemps que le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire n'a pas été crédité du montant de l'opération.

En cas de paiements récurrents ou échelonnés, le Titulaire peut retirer son consentement pour le ou les paiements à venir jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour convenu pour le paiement.

ARTICLE 5 – RETRAITS D'ESPECES

Les retraits d'espèces au moyen de la Carte sont possibles dans la limite des plafonds de retrait attribués par NOELSE au Titulaire (consultables par le Titulaire sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE) et sous réserve d'un solde disponible suffisant.

Les retraits d'espèces ainsi que les commissions éventuelles sont portés au débit du Compte de paiement au fur et à mesure, sauf problème technique, en quelques secondes après l'opération.

Le Titulaire doit, préalablement à chaque retrait d'espèces, s'assurer de l'existence d'un solde disponible suffisant sur le Compte de paiement jusqu'aux débits correspondants, commissions incluses.

ARTICLE 6 – REGLEMENTS D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les règlements d'achats de biens, de prestations de services, de cotisations ou de dons aux Adhérents sont possibles dans la limite du plafond d'achat attribués par NOELSE au Titulaire et consultable par le Titulaire sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE et sous réserve d'un solde disponible suffisant.

Les opérations de paiement effectuées en mode « sans contact » sont en outre limitées à cinquante (50) euros chacune. Le nombre d'opérations sans contact effectuées successivement est limité à cinq (5), dans la limite d'un plafond global de cent cinquante (150) euros. Au-delà, le Titulaire doit effectuer une opération de paiement ou un retrait avec insertion de la Carte et saisie du Code pour pouvoir utiliser à nouveau le mode « sans contact » et réinitialiser le montant cumulé maximum possible.

Les opérations de paiement effectuées en mode « Wallet NOELSE » pour un montant supérieur à cinquante (50) euros sont soumises à un dispositif d'authentification forte du Titulaire.

Les règlements sont effectués selon les conditions et procédures Mastercard en vigueur.

Les Adhérents ont la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire d'une marque ou d'une application de paiement sur le terminal de paiement ou sur l'interface de vente à distance. Le Titulaire peut passer outre la sélection prioritaire effectuée par le Commerçant en choisissant une autre marque ou une autre application de paiement parmi celles acceptées par le Commerçant.

Dans le cas d'une série d'opérations de paiement, la première opération est initiée par le Titulaire, tandis que les opérations suivantes peuvent être initiées par les Adhérents.

Les règlements ainsi que les commissions éventuelles sont portés au débit du Compte de paiement au fur et à mesure, sauf problème technique en quelques secondes après l'opération. Toutefois dans certains cas de figure comme le paiement depuis un avion, le débit du Compte de paiement est effectué au fur et à mesure en quelques jours.

Dans tous les cas, le Titulaire doit s'assurer de l'existence d'une provision disponible suffisante sur le Compte de paiement au jour de la

transaction et jusqu'au débit de l'opération.

NOELSE reste étranger à tout différend commercial, autre que relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire et l'Adhérent. L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus du Titulaire d'honorer les règlements par Carte.

Une opération de paiement ne peut être remboursée au Titulaire par l'Adhérent que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué sur la même Carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

S'il restitue un bien ou demande l'annulation ou le remboursement d'un service réglé avec la Carte, le Titulaire ne pourra obtenir un remboursement de la part de l'Adhérent que si une opération débitée d'un montant supérieur ou égal a eu lieu préalablement avec la Carte. En outre, il faut qu'un accord intervienne entre le Titulaire et l'Adhérent. Si tel est le cas, l'Accepteur pourra procéder à un remboursement via son terminal de paiement en utilisant la Carte ayant servi au paiement de l'opération initiale.

ARTICLE 7 – RECEPTION ET EXECUTION DES ORDRES DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 133-9 du Code monétaire et financier, l'ordre de paiement relatif à un :

- retrait d'espèces effectué au moyen de la Carte est réputé exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du Titulaire ;
- règlement effectué au moyen de la Carte est réputé reçu par NOELSE au moment où il lui est transmis par le prestataire de services de paiement du bénéficiaire au travers du système de compensation ou de règlement.

A compter de ce moment, NOELSE dispose d'un délai d'un (1) jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire s'agissant d'un règlement en euros effectué au sein de l'Espace Economique Européen (« EEE »). Ce délai est porté à quatre (4) jours ouvrables pour un paiement en devises au sein de l'EEE. S'agissant des paiements hors EEE, NOELSE n'est pas tenue à un délai d'exécution maximal.

NOELSE peut toujours refuser une opération de paiement par carte si celle-ci est considérée comme risquée ou frauduleuse au vu de l'analyse de risques menée par NOELSE.

ARTICLE 8 – CONTESTATION DES OPERATIONS DE PAIEMENT

Le Titulaire peut contester les opérations de paiement par Carte non autorisées ou mal exécutées.

8.1. Opération de paiement non autorisée ou mal exécutée : s'il souhaite contester une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, le Titulaire doit contacter le service client sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com par écrit, dans les plus brefs délais suivant sa connaissance de l'anomalie. Le Titulaire devra transmettre le dossier de contestation dûment rempli, dans les délais imposés par Mastercard en fonction de la nature de la contestation et en tout cas au plus tard cent-vingt jours (120) à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le compte sur lequel fonctionne la Carte bancaire. Ce délai est ramené à soixante-dix (70) jours si le prestataire de services de paiement du bénéficiaire est situé dans un Etat qui n'est pas membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'EEE. Le service client NOELSE pourra renseigner le Titulaire sur la validité de la contestation et les délais afférents en fonction de la nature de la contestation et des règles imposées par Mastercard.

Dans ces cas d'opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées, sauf s'il existe de bonnes raisons de soupçonner une fraude ou la négligence grave du Titulaire, NOELSE rembourse ce dernier du montant de l'opération immédiatement après avoir reçu la demande de contestation et l'ensemble des justificatifs exigés, et en tout état de cause au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Si après remboursement, NOELSE démontre que l'opération avait été autorisée par le Titulaire, ou que celui-ci a commis une fraude ou une négligence grave, NOELSE pourra débiter sur le Compte de Paiement le montant correspondant au remboursement réalisé à tort.

8.2. Opération de paiement effectuée au sein de l'EEE, autorisée mais dont le montant exact était inconnu au moment de l'autorisation et excède le montant raisonnablement attendu : le Client peut également demander le remboursement d'une opération de paiement autorisée et effectuée au sein de l'EEE si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant dépassait le montant auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre au regard du profil de ses dépenses passées, des conditions prévues par la Convention de compte de paiement et des circonstances propres à l'opération. La demande de remboursement doit être réalisée par écrit sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com au plus tard huit (8) semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le compte sur lequel fonctionne la Carte.

Une demande de remboursement ne peut être fondée sur le taux de change si celui-ci correspond au taux de change convenu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU CLIENT

9.1. Le Client doit prendre toute mesure raisonnable pour conserver sa Carte et préserver les données y étant attachées (en ce compris le Code). Il exerce une vigilance constante sur les opérations enregistrées sur le Compte de paiement. Il prend connaissance régulièrement de ses relevés de compte sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE et signale immédiatement toute opération suspecte via son espace professionnel ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com.

9.2. Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la Carte ou du détournement des données qui lui sont associées, le Titulaire doit en informer NOELSE – sur son espace professionnel sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE, ou encore par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com - dans les plus brefs délais aux fins d'opposition.

Un numéro d'enregistrement lui est communiqué.

L'opposition prend effet immédiatement à la réception par NOELSE de la notification du Titulaire. Une trace en est conservée par NOELSE (et fournie au Client sur sa demande) pendant dix-huit (18) mois. Le remplacement de la Carte mise en opposition donne lieu à la facturation de frais conformément aux conditions tarifaires annexées à la Convention de Compte de paiement.

Le Client supporte toutes les opérations non autorisées consécutives à un comportement illégal, frauduleux, intentionnel ou une négligence grave du Titulaire, en particulier si ce dernier ne satisfait pas intentionnellement ou par négligence à ses obligations de vigilance et de prudence

En dehors des cas ci-dessus, (i) NOELSE a la charge des opérations non autorisées effectuées après la demande d'opposition ; (ii) le Titulaire supporte toutes les opérations consécutives à la perte ou le vol de la Carte avant la demande de mise en opposition sans limite de montant, à l'exception des cas suivants :

- lorsque le Titulaire ne pouvait détecter le vol ou la perte de la Carte avant le paiement ;
- en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du Code ;
- lorsque la perte de la Carte est due à des actes ou une carence d'un salarié de NOELSE ou d'un de ses sous-traitants ;
- en cas de contrefaçon ou de détournement frauduleux de la Carte ou des données associées à cette dernière.

9.3. Le Titulaire s'interdit de faire une fausse déclaration. A défaut, il s'expose aux sanctions prévues par la loi, ainsi qu'au blocage de la Carte par NOELSE.

NOELSE ne sera pas tenue responsable d'une demande de blocage ou d'opposition par téléphone, Internet ou télécopie qui n'émanerait pas du Titulaire.

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte, NOELSE peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte du Titulaire de la Carte ou du Client.

9.4. Si le Titulaire est une personne distincte du Client, ce dernier est solidairement et indivisiblement tenu des conséquences financières pouvant résulter de la mise en jeu de la responsabilité du Titulaire jusqu'à : (i) restitution de la Carte à NOELSE ou (ii) dénonciation de la Convention de Paiement ou (iii) réception par NOELSE de la révocation du mandat consenti au Titulaire. La révocation du mandat entrainer la résiliation du service d'utilisation de la Carte au bénéficiaire du Titulaire et ce dernier n'est plus alors en droit d'utiliser la Carte.

ARTICLE 10 – OPPOSITION ET BLOCAGE DE LA CARTE PAR NOELSE

NOELSE se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la Carte :

- si les circonstances en font présumer une utilisation non autorisée, illégale ou frauduleuse, ou s'il apparaît que la sécurité ne peut plus en être assurée ;
- en cas de position débitrice sur le Compte de paiement ; ou
- si le Titulaire est dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations de paiement.

Le Titulaire est informé du blocage par tout moyen, si possible avant sa mise en place et au plus tard immédiatement après, à moins que cette information ne soit susceptible de porter atteinte à la sécurité des transactions réalisées pour le compte du Titulaire ou qu'elle soit interdite par une disposition légale ou réglementaire française ou européenne. NOELSE débloque la Carte (ou en délivre une nouvelle au Titulaire) dès lors que les raisons ayant motivé le blocage ont disparu.

En cas de blocage définitif notifié au Titulaire, ce dernier s'interdit de faire quelque usage que ce soit de la Carte et la restitue à NOELSE à première demande.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE NOELSE

Lorsque le Titulaire nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et / ou de retrait, NOELSE doit apporter la preuve, par tous moyens, que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. NOELSE peut à cet effet notamment utiliser les enregistrements des terminaux de paiement et les supports informatiques associés.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de NOELSE serait retenue, celle-ci sera limitée au montant principal débité au titre de l'opération de paiement ou de retrait en cause augmenté des intérêts. Les parties conviennent que cette limitation de responsabilité est un élément essentiel de la relation contractuelle et reflète le partage de risques entre les parties. Elles conviennent également qu'à défaut d'une telle limitation, les conditions économiques de la relation (et notamment les tarifs) auraient été différents.

ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE - RENOUELEMENT – RESTITUTION

La durée de validité de la Carte est limitée à la date inscrite sur celle-ci. Elle n'a pas d'influence sur la durée indéterminée de la Convention de Compte de paiement. A sa date d'échéance, la Carte fait l'objet d'un renouvellement automatique, sauf si la Convention de Compte de paiement a été résiliée dans les conditions prévues aux Conditions Générales ou si le Titulaire a souhaité résilier le service d'utilisation associé à la Carte. A réception de la nouvelle Carte, le Titulaire s'engage à détruire l'ancienne.

La résiliation de la Convention de Compte de paiement, la clôture du Compte de paiement pour quelque cause que ce soit ou la résiliation du

service d'utilisation associé à la Carte, entraînent pour le Titulaire l'obligation de détruire la Carte et de confirmer cette destruction à NOELSE conformément aux dispositions du dernier alinéa l'article 15 de la présente Annexe.

ARTICLE 13 –PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU TITULAIRE

La fourniture de la Carte, et en particulier sa fabrication, délivrance, son utilisation, son renouvellement et sa restitution implique la réalisation de traitements sur les Données personnelles du Titulaire.

- Ces Données personnelles sont ainsi recueillies par NOELSE pour les finalités suivantes :
- La conclusion et l'exécution de la présente Annexe et de l'ensemble des opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre de celle-ci, en ce compris au stade précontractuel, notamment en vue :
 - de permettre la fabrication de la Carte, la gestion de son fonctionnement et de son renouvellement ;
 - de traiter les demandes d'informations et les réclamations ;
 - d'assurer la sécurité des opérations de paiement, notamment lorsque la Carte fait l'objet d'une opposition.
- Le respect des obligations réglementaires ou légales auxquelles est soumise NOELSE, notamment s'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme ; s obligations bancaires et fiscales ;
- des requêtes en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la Carte.
- Le cas échéant et selon les services souscrits par le Client, pour la fourniture de services additionnels.

Dans le cadre de ces traitements, les obligations que NOELSE s'engage à respecter, les informations requises, les conditions de leur collecte, traitement, conservation, leur éventuelle transmission à des tiers ainsi que les droits dont dispose le Titulaire personne physique ou représentant d'une personne morale, y compris celui d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Pour plus d'informations sur les Données personnelles concernées, les traitements de données réalisés et les droits du Titulaire, ce dernier est invité à se reporter à l'article 10 des Conditions Générales et à la Politique de confidentialité de NOELSE.

ARTICLE 14 –CONDITIONS FINANCIERES

La délivrance de la Carte et son renouvellement, ainsi que les opérations de paiement effectuées au moyen de la Carte donnent lieu le cas échéant à la facturation de cotisations et de frais conformément aux conditions tarifaires annexées à la Convention de Compte de paiement. Ceux-ci sont débités sur le Compte de paiement.

En cas de résiliation de la Convention de Compte de paiement dans les conditions prévues à l'Article 7.2 de ladite Convention, les cotisations et frais facturés d'avance pour une période donnée sont remboursés au prorata du temps restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et la fin de la période considérée.

Les opérations de paiement en devises (retraits d'espèces et règlements) donnent lieu à la facturation par NOELSE :

- d'une commission conformément aux conditions tarifaires annexées à la Convention de Compte de paiement pour ce qui concerne les opérations effectuées en dehors de l'Union Européenne ;
- d'une commission et de frais calculés suivant la formule mentionnée dans les conditions tarifaires annexées à la Convention de Compte de paiement pour ce qui concerne les opérations réalisées au sein de l'Union Européenne.

Les frais du prestataire de services de paiement pourvoyeur d'espèces ou du prestataire de services de paiement du bénéficiaire sont susceptibles, selon le cas, de s'ajouter à cette commission et d'être débités sur le Compte de paiement.

La conversion en euros est effectuée aux conditions de change du réseau Mastercard applicables au jour du traitement de l'opération par ce centre, à moins que le Titulaire ne choisisse un autre service de conversion monétaire proposé par une autre partie.

ARTICLE 15 – RESILIATION

15.1. Le service d'utilisation de la Carte est lié au compte de paiement associé. Pour résilier le service de la Carte, le Client doit clôturer son compte NOELSE associé.

15.2. NOELSE peut résilier le service d'utilisation de la Carte associée au Compte de paiement du Titulaire à tout moment sans frais en adressant un courrier au Titulaire à l'adresse postale que ce dernier aura fourni dans son profil professionnel. La résiliation sera effective, à l'expiration d'un délai de préavis de deux (2) mois à compter de la date de réception par le Titulaire.

15.3. Dans les cas de résiliation de la Convention de Compte de paiement prévus à l'Article 7 des Conditions Générales, la résiliation de la Convention de Compte de paiement entraîne la résiliation du service d'utilisation de la Carte.

15.4. Dans tous ces cas de résiliation susmentionnés, le Titulaire n'a plus le droit d'utiliser la Carte. Il s'engage alors à détruire la Carte. Il confirme cette destruction à NOELSE au moyen d'une attestation sur l'honneur effectuée via son espace personnel sur l'application mobile NOELSE.

ANNEXE 3

Conditions générales applicables aux sous-comptes

La présente Annexe est relative à l'ouverture d'un Sous-compte « Projet » (ci-après « Sous-compte Projet ») rattaché au Compte de paiement (dit principal) ouvert auprès de NOELSE. Cette Annexe fait partie intégrante de la Convention de Compte de paiement au titre de laquelle le Client a ouvert un compte de paiement auprès de NOELSE. Dès lors, la Convention de Compte de paiement (i) est applicable à tous les aspects non régis par la présente Annexe et (ii) prévaut sur la présente Annexe en cas de divergence entre les deux.

La présente Annexe définit les conditions d'ouverture et d'utilisation du Sous-compte Projet.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ANNEXE

Le Sous-compte Projet est un compte de paiement rattaché au Compte de paiement principal ouvert par le Client dans les livres de NOELSE. Le Sous-compte Projet présente néanmoins un solde d'argent dissocié.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DU SOUS-COMPTÉ PROJET

2.1 Le Client peut ouvrir différents sous-comptes Projet dans les livres de NOELSE afin d'organiser sa trésorerie.

2.2 S'il ouvre un Sous-compte Projet, le Client disposera d'une enveloppe, qui est directement et obligatoirement rattachée à un Compte de paiement principal, sur laquelle il lui sera possible d'effectuer des transferts récurrents ou ponctuels en illimité et instantanément depuis / vers le Compte de paiement principal auquel le Sous-compte projet sera rattaché.

ARTICLE 3 – OUVERTURE DU SOUS-COMPTÉ PROJET

3.1 Condition(s) d'ouverture

L'ouverture d'un Sous-compte Projet est conditionnée à la détention d'un Compte de paiement principal individuel professionnel.

Ce Compte de paiement doit avoir été crédité au préalable, à défaut de quoi, lors de l'ouverture de son Sous-compte Projet, il sera demandé au Client de créditer son Compte de paiement. S'il ne le fait pas, le Client ne pourra ouvrir de Sous-compte Projet.

Le Sous-compte Projet ne peut être détenu par plusieurs utilisateurs.

3.2 Procédure d'ouverture du Sous-compte Projet

Pour ouvrir le Sous-compte Projet, le Client se rend dans la rubrique « Services » de son Compte de paiement principal, accessible sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE.

S'il souhaite souscrire au service de Sous-compte Projet, il devra activer celui-ci en renseignant son Code d'authentification.

Une fois le service activé, il dispose alors de la possibilité (i) de créer un Sous-compte Projet et (ii) d'obtenir ou non des relevés de comptes distincts de ceux portant sur le Compte de paiement principal.

La souscription au Service Sous-compte Projet permet au Client, en contrepartie du paiement d'une somme forfaitaire payée mensuellement d'ouvrir et gérer jusqu'à cinq Sous-comptes Projet distincts. S'il souhaite bénéficier de davantage de Sous-comptes Projet, il devra déjà avoir utilisé les trois premiers Sous-comptes Projet et ensuite devra procéder à une nouvelle souscription lui donnant à nouveau la possibilité d'ouvrir cinq Sous-comptes Projet supplémentaires contre paiement d'un deuxième forfait mensuel associé. Le Client peut souscrire autant de fois au service de Sous-comptes Projet qu'il le souhaite, sous la même condition d'avoir épuisé tous les Sous-comptes Projet mis à disposition pour chaque souscription

Lorsqu'il active le Service Sous-compte Projet, conformément à une procédure d'authentification forte, le Client renseigne un code personnel choisi dans le cadre de sa souscription du Compte de paiement principal et qu'il peut modifier sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE.

Une fois cette procédure d'authentification réalisée, le Client reçoit un e-mail de NOELSE qui confirme sa souscription au Service Sous-compte Projet.

Le Client reçoit aussi un e-mail de NOELSE qui confirme chaque ouverture de Sous-compte Projet.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SOUS-COMPTÉ PROJET

4.1 Le Sous-compte Projet permet au Client d'organiser son Compte de paiement principal, en réservant une partie de ses fonds pour un « Projet » tels que définis à l'Article 2 de la présente Annexe.

En particulier, le Sous-compte Projet ne peut être débité ou crédité que par des virements à destination ou en provenance du Compte de paiement principal auquel il est rattaché.

4.2 Le Client dispose de la possibilité d'organiser des virements entre son Compte de paiement principal et son Sous-compte Projet, soit de façon ponctuelle, soit de façon programmée, et ce de façon illimitée à condition que le compte débité (Compte de paiement principal ou le Sous-compte) contienne des fonds à transférer. Pour ce faire, le Client se rend sur son espace personnel sur l'application mobile NOELSE ou

le portail en ligne NOELSE, lui permettant d'ordonner des opérations de virement, et se conforme aux instructions figurant sur l'application mobile NOELSE et le portail en ligne NOELSE pour effectuer ses demandes. La procédure est la même que celle figurant dans la Convention de Compte de paiement.

4.3 A l'inverse, le Client ne dispose d'aucun autre moyen de paiement, ni IBAN rattaché à son Sous- Compte Projet.

4.4 Le Sous-compte Projet ne peut pas présenter une position débitrice. Dans ce contexte, lorsqu'elle constatera qu'un virement peut donner lieu à une position débitrice non autorisée sur le Sous-compte, NOELSE bloquera la réalisation du virement demandé par le Client à partir du Sous-compte Projet.

4.5. « Le sous-compte étant rattaché au compte principal, NOELSE pourra effectuer un virement du sous-compte vers le compte principal si ce dernier s'avère débiteur. Toutefois, il incombe au client de garantir la conservation d'une position créditrice de ses comptes de paiement, à la fois le compte principal et le sous-compte ».

4.6 Le Client dispose de la possibilité de personnaliser son Sous-compte Projet en nommant le Projet et en y associant un pictogramme parmi ceux proposés par NOELSE

ARTICLE 5 –FACTURATION

La souscription au service de Sous-compte donne lieu à une facturation mensuelle. Le montant de cette dernière est défini à l'Annexe 1 Conditions Tarifaires. Le coût est directement débité sur le Compte de paiement principal.

Le service est facturé par mois calendaire. En conséquence, le premier mois, le Client sera facturé au prorata des jours restants à courir jusqu'à la fin du mois à compter de la date de sa souscription.

La première facturation complète aura lieu le mois suivant, au moment de la facturation habituelle du Compte de paiement principal.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

6.1. Le Client souscrit au service de Sous-compte Projet pour une durée indéterminée.

6.2 La clôture d'un des Sous-comptes Projet n'entraîne pas la résiliation du service de Sous-compte Projet. En revanche, le Client peut mettre fin à tout moment au service de Sous-compte Projet en clôturant tous les Sous-comptes Projet auxquels il a souscrit. L'arrêt dudit service n'entraînera pas la résiliation du Compte de paiement principal. Pour mettre fin au service de Sous-compte Projet, le Client doit contacter le service client sur son espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com par écrit.

6.3 En cas de résiliation du service de Sous-compte Projet, le Client devra s'acquitter des frais du service pour le mois commencé.

6.4 Toute situation justifiant la résiliation du Compte de paiement principal en application des conditions contractuelles applicables entraînera également la résiliation du ou des Sous-comptes Projet du Client.

ARTICLE 7 –PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1 La fourniture du Sous-compte Projet implique la réalisation de traitements sur les Données personnelles du Client.

7.2 Ces Données personnelles sont ainsi recueillies par NOELSE pour les finalités suivantes :

- La conclusion et l'exécution de la présente Annexe et de l'ensemble des opérations susceptibles d'être
- réalisées dans le cadre de celle-ci, en ce compris au stade précontractuel, notamment en vue :
- de permettre l'ouverture du Sous-compte Projet ; de traiter les demandes de virement ;
- d'assurer la sécurité des virements ;
- Le respect des obligations réglementaires ou légales auxquelles est soumise NOELSE, notamment s'agissant de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme ; des obligations bancaires et fiscales ;
- des requêtes en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation du Sous-compte Projet.

7.3 Dans le cadre de ces traitements, NOELSE s'engage à respecter les règles applicables en particulier les droits dont dispose le Client, y compris celui d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Pour plus d'informations sur les Données personnelles concernées, les traitements de données réalisés et les droits du Client, ce dernier est invité à se reporter à l'article 12 des Conditions Générales et à la Politique de confidentialité de NOELSE.

ANNEXE 4

Conditions générales applicables à l'encaissement via TPE

NOELSE, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 2 972 500 €, dont le siège social est situé 11, place François Mitterrand – 49100 Angers, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n° 530 129 204, établissement de paiement agréé par l'ACPR sous le numéro 12965, propose un service de paiement permettant au Client d'accepter des paiements par carte de paiement dans le cadre de la vente de biens et services dans son point de vente en présence du porteur de la carte (ci-après le « Service ») et la mise à dispositions d'un TPE, tel que défini à l'article 2.

1. OBJET DE L'ANNEXE

La présente annexe (ci-après l'« Annexe ») a pour objet de régir (i) les modalités d'utilisation et de fonctionnement du Service et (ii) les conditions de mise à disposition d'un TPE, tel que défini à l'article 2. L'Annexe précise également les règles et procédures d'acceptation des cartes de paiement auxquelles le Client est tenu dans le cadre du Service.

Les présentes dispositions viennent compléter les dispositions de la Convention de Compte de Paiement (ci-après la « Convention ») auquel elles sont annexées.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente Annexe prévalent sur les dispositions de la Convention et sur tout autre document régissant l'exécution du Service.

2. DEFINITION

Pour les besoins des présentes, les termes ci-après sont définis comme suit :

- « Carte » : désigne la carte de paiement utilisée par le Porteur de Carte pour régler l'achat d'un bien ou d'un service auprès du Client.
- « Catégorie de Carte » : désigne les catégories de Cartes suivantes : carte de crédit, carte de débit, carte prépayée, carte commerciale.
- « DESSERTE INTERNE » : installation locale de la liaison, depuis le POINT DE TERMINAISON jusqu'à la partie privative où se trouve l'EQUIPEMENT à connecter dans les locaux du CLIENT
- « ECHANGE STANDARD » : désigne le remplacement du ou des EQUIPEMENTS défectueux par un ou des EQUIPEMENTS de fonctionnalité équivalente, sans que NOELSE ne soit tenu de procéder à un remplacement à l'identique, ni à la fourniture d'un EQUIPEMENT reconditionné.
- « Équipement Électronique » ou « EQUIPEMENT » : désigne le dispositif de paiement utilisé par le Client permettant l'acceptation des paiements par Cartes et mis à sa disposition par NOELSE. L'Équipement Électronique comporte un système permettant le contrôle de la Carte et de son code confidentiel comme par exemple un Terminal de Paiement Électronique (ci-après « TPE ») qui est soit agréé soit approuvé par un ou plusieurs Réseau(x) de cartes de paiement concernée. Le Client peut utiliser un Équipement Électronique utilisant la technologie « sans contact » permettant le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services par le Porteur de Carte avec une lecture sans contact de la Carte et sans frappe du code confidentiel.
- « FORFAIT MONETIQUE » : désigne, pour les CLIENTS équipés soit de TPE avec module 3G, soit de TPE connectés au réseau Internet (utilisation d'une technologie basée sur l'Internet Protocol – ci-après « IP ») une formule tarifaire, définie de manière détaillée dans la grille tarifaire annexée aux conditions générales à la convention de compte de paiement, qui donne droit au SERVICE de transport de flux monétiques en contrepartie d'une somme fixée à l'avance, utilisable sur une période déterminée. Ce FORFAIT n'inclut pas les communications passées pour le téléchargement de LOGICIELS et/ou la mise à jour de ceux-ci. Les communications relatives à ces opérations font l'objet d'une facturation additionnelle selon le tarif prévu dans la grille tarifaire annexée aux conditions générales à la convention de compte de paiement.
- « GIE CB » : désigne un Réseau de carte de paiement qui définit les règles de fonctionnement du système CB (règles contractuelles, réseaux, standards fonctionnels et sécuritaires des cartes et du matériel et services communautaires). Il intervient notamment, pour des raisons sécuritaires, dans la suppression et l'acceptabilité de certaines Cartes « CB » ou agréées « CB » et la suppression et l'adhésion au système « CB ».
- « IDENTIFIANT » : désigne, d'une manière générale, tout code confidentiel ou mot de passe permettant au CLIENT de se connecter aux SERVICES.
- « Logiciel(s) » : désigne le ou les logiciels fournis et/ou intégrés au(x) TPE par un PRESTATAIRE dans le cadre de la Convention. S'agissant des logiciels intégrés par défaut au(x) TPE, la mise à disposition et la maintenance de ces derniers sont incluses dans l'offre.
- « Marque » : désigne tout nom, terme, sigle, symbole, matériel ou la combinaison de ces éléments susceptible de désigner un Réseau de cartes de paiement.
- « POINT DE TERMINAISON » : le premier point d'accès physique du réseau installé par le fournisseur d'accès à internet dans les locaux du CLIENT. Il est matérialisé, selon les cas, par un dispositif de terminaison intérieure, une réglette ou une tête de câble et, à défaut, par la première prise téléphonique.
- « Porteur de Carte » : désigne la personne qui effectue une Transaction auprès du Client.
- « Réseau(x) de cartes de paiement » : désigne un ensemble de règles, de lignes directrices et de pratiques régissant l'exécution d'opérations de paiement liées à une Carte et désigné par une Marque.
- « Transaction » : désigne l'opération de paiement réalisée par Carte par le Porteur de carte par le biais du Service.
- « TPE » (Terminal de Paiement Électronique) : désigne les équipements électroniques permettant notamment le paiement par carte bancaire et mis à disposition par NOELSE comme EQUIPEMENT

- « ZONE DE COUVERTURE » : désigne les zones géographiques dans lesquelles NOELSE est à même de fournir les différents SERVICES sous réserve de compatibilité technique. La ZONE DE COUVERTURE peut varier selon les SERVICES et options considérés. L'évaluation de la situation du CLIENT au regard de la ZONE DE COUVERTURE est réalisée lors de la souscription des SERVICES.

Les termes commençant par une majuscule dans la présente Annexe qui ne sont pas listés ci-avant ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Opérations de paiement par Carte

Le client souscrit ici expressément pour l'acceptation de paiement par cartes des réseaux de carte de paiement des marques Visa, Mastercard et CB.

Comme condition essentielle à l'Annexe, le client déclare expressément avoir parfaite connaissance et accepté inconditionnellement les règles fixées par les réseaux carte de paiement auquel il a souscrit. Les règles sont disponibles directement auprès des réseaux de carte de paiement. Notamment les règles suivantes : Visa product and service rules, Mastercard chargeback guide, règles pour la gestion sécurisée des systèmes d'acceptation CB.

3.2 Disponibilité et Support

3.2.1 Le Service est disponible 24h sur 24h, 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance et cas de force majeure. NOELSE pourra interrompre le Service de façon exceptionnelle pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration, et ce sans indemnité. Toute interruption dont la durée prévisible est supérieure à trois (3) heures sera notifiée par NOELSE par mention sur la page d'accès au Site vingt-quatre (24) heures à l'avance.

3.2.2. NOELSE fournit un service de support au Client accessible aux coordonnées suivantes :

- email : support@NOELSE.com
- téléphone : 0825 130 031 (prix de l'appel : 0,18€/minute + coût de l'appel)

3.3 Conditions d'utilisation des Équipements Électroniques utilisant la technologie « sans contact »

Lorsque le Client utilise un Équipement Électronique utilisant la technologie « sans contact », il est expressément convenu entre les Parties que :

- Le client s'engage, en toutes circonstances, à se conformer aux directives qui apparaissent sur cet Équipement Électronique.
- Le montant unitaire maximum de chaque Transaction en mode « sans contact » est limité à cinquante euros ou tout autre montant qui pourra être notifié par NOELSE ou le GIE CB.
- Lorsqu'un certain nombre de règlements successifs en mode « sans contact » est atteint, le Client peut être amené à passer en mode contact même pour une Transaction d'un montant inférieur au montant unitaire maximum d'une Transaction en mode « sans contact ».

3.4 Inscription au crédit du Compte de paiement des paiements encaissés par cartes

Une fois la Transaction par Carte validée, les sommes collectées par NOELSE auprès des Porteurs de Cartes peuvent être portées au crédit du Compte de paiement du Client. Le Client est informé que l'acceptation d'un ordre de paiement par Carte par NOELSE ne garantit pas la réception des fonds correspondant par le Client sur son Compte de paiement.

L'inscription des fonds au crédit du Compte de paiement du Client est notamment conditionnée par :

- le respect des mesures de sécurité visées à l'article 11.
- l'absence de réclamation du Porteur de Carte qui conteste la réalité même ou le montant de la Transaction.
- l'absence d'opération réalisée au moyen d'une Carte non valide, volée ou annulée.
- la réception effective par NOELSE des fonds collectés.
- l'absence de présomption de fraude ou de fraude avérée.
- le respect des seuils fixés par NOELSE et qui seront préalablement communiqués au Client.

Le montant des fonds inscrits au crédit du Compte de paiement correspond aux ordres de paiement par Carte dûment autorisés par le Porteur de Carte et notifiés comme tels au Client.

Dans l'hypothèse où le transfert des fonds inscrits au crédit du Compte de paiement du Client est annulé à la suite d'une contestation du Porteur de Carte, NOELSE contrepassera toute opération par débit du Compte de paiement de la somme correspondante.

Dans tous les cas, le client s'engage à prendre en charge et payer tous les montants des fraudes, des rejets, des pénalités et des chargebacks quelle que soit la nature de la décision de la banque Acquéreur et des schémas ou des réseaux de compensation de paiement électronique. Le client comprend que NOELSE n'a aucun rôle dans les décisions concernant les fraudes, rejets, pénalités et chargebacks.

En cas de transaction frauduleuse, NOELSE facturera une pénalité pour traitement de transaction frauduleuse. En cas de manquement grave ou de taux de fraude excessif, NOELSE facturera une pénalité pour taux de fraude excessif ou manquement grave.

3.5 Remboursement

Le remboursement partiel ou total d'un achat d'un bien ou d'un service avec la Carte est effectué au crédit de la Carte utilisée pour l'opération initiale. Dans cette hypothèse, le Client doit utiliser la procédure dite de « transaction crédit » qui lui sera communiquée par NOELSE. En tout état de cause, le montant de la « transaction crédit » ne doit pas dépasser le montant de l'opération initiale. Par ailleurs, les opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées sont régies par les dispositions de l'article 8 de la Convention.

3.6 Prestations de NOELSE

Dans le cadre du Service, NOELSE fournit les principales prestations suivantes :

- l'acquisition des données nécessaires au traitement des opérations de paiement par Cartes.
- la réalisation de contrôles monétiques réglementaires.
- le transfert de la demande d'autorisation à la banque Acquéreur.
- le traitement et la transmission de la réponse à la demande d'autorisation de la banque Acquéreur vers le Client.
- la transmission des opérations de paiement à la banque Acquéreur.
- transfert des informations chargeback et fraude reçus de la Banque Acquéreur au Client.
- transfert de documents justificatifs relatifs aux chargeback et fraude reçus du Client à la banque Acquéreur, par email à support@NOELSE.com.
- un back office de gestion du Service.

Le Client reconnaît et accepte que la réalisation des prestations par NOELSE nécessite que :

- NOELSE n'ait pas identifié d'erreur de saisie et/ou une incohérence aboutissant au refus de traitement par la Banque Acquéreur de la Transaction du Porteur de Carte.
- aucun incident technique externe à NOELSE ne soit intervenu lors de l'utilisation du Service par le Porteur de Carte et/ou le Client.

3.7 Mise à disposition d'un TPE

Dans les conditions suivantes (notamment le versement d'un dépôt de garantie), NOELSE met, à titre gratuit, un TPE à disposition du Client ayant souscrit un contrat d'encaissement via TPE.

La commande d'un ou plusieurs TPE inclut l'ouverture d'un sous-compte TPE dédié, il est possible d'avoir autant de sous-compte TPE que le nombre de TPE commandés.

Durant un mois civil donné, (i.e. du 1^{er} jour du mois à minuit jusqu'au dernier jour du mois à 23h59), si les frais de transactions perçus par NOELSE sont inférieurs au montant prévu par la grille tarifaire (Annexe 1), alors le client est redevable d'un minimum de facturation. La règle de calcul est présentée dans la grille tarifaire (Annexe 1).

3.7.1 Description des prérequis

Le Client devra s'assurer qu'il satisfait à l'ensemble des prérequis tels que définis au sein du présent article. En particulier, le CLIENT devra s'assurer que le SITE ne contient aucun équipement matériel ou logiciel incompatible avec les EQUIPEMENTS ou les SERVICES. A cet effet, le CLIENT pourra contacter le Service Clients de NOELSE. Le CLIENT est d'ores et déjà informé que les EQUIPEMENTS et SERVICES ne sont pas compatibles avec les compteurs de taxe, pointphone, standards privés, PABX et Numéris. Le CLIENT doit, en outre, disposer d'une prise électrique alimentée 24h sur 24 (tout type de matériel) à moins d'un mètre cinquante de l'endroit où sera installé l'EQUIPEMENT. Pour certains EQUIPEMENTS, le CLIENT devra disposer d'une prise téléphonique dédiée. Hormis les caisses enregistreuses, pour des raisons de sécurité et de compatibilité, les EQUIPEMENTS ne peuvent être connectés à d'autres EQUIPEMENTS. Les CLIENTS équipés de TPE avec module 3G devront s'assurer que le SITE est situé dans la ZONE DE COUVERTURE. Si la LIGNE supporte déjà un contrat d'abonnement téléphonique au moment de la souscription des SERVICES par le CLIENT, celui-ci devra être titulaire du contrat d'abonnement téléphonique en cause. Si aucun contrat d'abonnement n'existe, le CLIENT devra alors être soit le locataire, soit le propriétaire du SITE. En cas de LIGNE préexistante, celle-ci devra être analogique isolée, c'est-à-dire ne passant pas par un central téléphonique privé.

En outre, le CLIENT doit être à jour de ses paiements pour l'abonnement téléphonique souscrit pour la LIGNE préalablement à la conclusion de l'Annexe.

Le CLIENT doit connecter ses TPE sur son réseau internet, il doit donc s'assurer d'avoir un abonnement internet et être à jour de ses paiements. Les TPE NOELSE fonctionnent uniquement sur une communication IP.

Aussi, NOELSE dispose d'un outil de gestion de son parc TPE. Le CLIENT s'engage à activer le logiciel en question dès réception du matériel. Cet outil permet d'effectuer des mises à jour ou des actes de maintenance à distance. Le CLIENT s'engage aussi à domicilier son TPE uniquement chez NOELSE. Dans le cas inverse, NOELSE pourra savoir que la domiciliation bancaire a été modifiée et s'autorise à suspendre le service jusqu'à suppression de la domiciliation autre.

3.7.2 Obligations du CLIENT relatives aux prérequis

Préalablement à la fourniture des SERVICES et à l'installation des EQUIPEMENTS, le CLIENT doit s'assurer qu'il satisfait aux prérequis nécessaires visés à l'article 3.7.1. Les prérequis nécessaires à l'installation des EQUIPEMENTS et à la fourniture des SERVICES peuvent évoluer en cours de relation contractuelle. Il appartient au CLIENT de se tenir régulièrement informé, en consultant le site Internet ou en contactant

le Service CLIENTS de NOELSE, des évolutions et modifications de ces prérequis et de s'y conformer. L'obligation pour le CLIENT de se conformer aux prérequis vaut pour toute la durée de la Convention.

L'absence d'un prérequis lors de la souscription des SERVICES ou la perte d'un prérequis en cours de Convention ne peuvent en aucun cas entraîner la résiliation anticipée de la Convention par le CLIENT. Si le CLIENT le souhaite, NOELSE peut effectuer sur le SITE une visite d'évaluation de la conformité du SITE au regard des prérequis.

3.7.3 Obligations particulières liées au service haut débit

Il appartient au CLIENT de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages de câbles situés à l'intérieur de la propriété desservie et mis à la disposition par le CLIENT à NOELSE pour la fourniture du SERVICE. Ceci constitue un préalable au rétablissement du bon fonctionnement des SERVICES. Le CLIENT doit veiller également, à la conservation en bon état de la DESSERTE INTERNE. Le CLIENT doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées ainsi que ceux du ou des câble(s) de raccordement en cas de détérioration de ceux-ci.

3.7.4 Dépôt de garantie

Afin de garantir le respect de l'exécution des obligations mises à la charge du CLIENT au titre de la mise à disposition des EQUIPEMENTS, NOELSE exige du CLIENT la remise d'un dépôt de garantie, dont le montant est fonction des EQUIPEMENTS mis à disposition et est indiqué dans la grille tarifaire.

Conformément à l'article 2341, alinéa 2 du Code civil, les Parties conviennent que NOELSE est dispensée de l'obligation d'individualiser et de tenir séparées les sommes d'argent qui pourraient lui être remises par le CLIENT au titre du dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie, non productif d'intérêts, et déduction faite des sommes qui resteraient dues à NOELSE au titre de la Convention, sera restitué au CLIENT selon les modalités suivantes : une fois l'EQUIPEMENT reçu par NOELSE, et après inspection de l'EQUIPEMENT par les techniciens de NOELSE, si ceux-ci estiment que l'EQUIPEMENT est retourné en bon état, un email est envoyé au CLIENT lui indiquant de demander la restitution du dépôt de garantie via l'application NOELSE.

4. GARANTIE / RESPONSABILITE DE NOELSE

L'utilisation et/ou l'installation des SERVICES et des EQUIPEMENTS sans respect des prérequis nécessaires se fera sous l'entière responsabilité du CLIENT et sans garantie de NOELSE sur le bon fonctionnement des SERVICES et des EQUIPEMENTS. En outre, elle ne pourra fonder en aucun droit la résiliation anticipée de la Convention. La responsabilité de NOELSE ne saurait en aucun cas être engagée à raison de l'absence d'un prérequis lors de la souscription aux SERVICES ou de la perte d'un prérequis en cours de la Convention. Les éventuelles opérations de mise en conformité qui seraient nécessaires sur le SITE (notamment au niveau électrique ou téléphonique) pour pouvoir bénéficier des SERVICES sont à la charge du CLIENT. En aucun cas NOELSE ne procédera à cette mise en conformité. S'agissant en particulier des prestations d'acheminement et de terminaison de communications électroniques (communications monétiques), NOELSE réalisera ses prestations dans la limite des accords d'interconnexion qu'elle a conclus. A ce titre, le CLIENT est informé que les SERVICES ne peuvent être exempts de défauts, compte tenu notamment de leur nature et de l'impossibilité de contrôler la qualité de service de l'ensemble des réseaux des opérateurs de communications électroniques tiers.

5. Réception des EQUIPEMENTS

Le CLIENT devra communiquer les éléments indispensables au paramétrage et à l'envoi des EQUIPEMENTS. Dans l'hypothèse où les informations auraient été mal renseignées par le CLIENT, NOELSE PAY ne sera tenu à aucune garantie à raison des conséquences de ces erreurs tels que, par exemple, une livraison réalisée à une adresse incorrecte (dans le cas d'une adresse erronée, la caution versée par le CLIENT sera retenue) ou d'un paramétrage défectueux des EQUIPEMENTS. En outre, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Une fois les EQUIPEMENTS configurés et paramétrés, ceux-ci sont envoyés sur le SITE. La réception s'opère à la date à laquelle le CLIENT reçoit les EQUIPEMENTS sur le SITE. Les délais de réception sont donnés à titre indicatif et ne pourront en aucun cas justifier une résiliation de la Convention ou l'engagement de la responsabilité de NOELSE. Lors de la réception, il appartient au CLIENT de vérifier immédiatement que tous les EQUIPEMENTS sont présents dans le colis, ainsi que leur état de conformité. Dans le cas contraire, le CLIENT devra signaler tout colis manquant ou détérioré à la personne (transporteur, livreur ou autre) qui lui aura remis les EQUIPEMENTS. Le CLIENT devra en informer parallèlement NOELSE par email ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la livraison. Faute du respect par le CLIENT de cette procédure, la réception sera considérée comme complète et conforme excluant toute possibilité de réclamation ultérieure.

6. Propriété des EQUIPEMENTS

NOELSE conserve la propriété des EQUIPEMENTS mis à disposition du CLIENT. En revanche, les risques de perte, de détérioration et de vol des EQUIPEMENTS sont transférés au CLIENT à la date de leur réception. Le CLIENT s'interdit de disposer ou de modifier les EQUIPEMENTS, de conférer sur ces derniers des droits à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, sauf autorisation expresse préalable et écrite de NOELSE. En particulier, les EQUIPEMENTS ne peuvent être loués, transformés, transférés ou prêtés. Le CLIENT maintiendra les EQUIPEMENTS libres de tout privilège, rétention, sureté et nantissement de par ou via son fait ou en relation avec la présence des EQUIPEMENTS sur le SITE. Le CLIENT devra s'opposer à toute tentative de réquisition ou de saisie sur les EQUIPEMENTS, ceux-ci étant incessibles et insaisissables. Toute tentative de saisie ou toute saisie devra être immédiatement dénoncée à NOELSE et donner lieu, dans les plus brefs délais, à toute action amiable et/ou judiciaire en mainlevée exercée par le CLIENT à ses frais exclusifs. Toute tentative de réquisition ou toute réquisition devra également être immédiatement dénoncée à NOELSE. De manière générale, le CLIENT devra veiller à préserver les droits de NOELSE.

7. MAINTENANCE - ECHANGES STANDARDS - REMPLACEMENTS PAR UN EQUIPEMENT RECONDITIONNE

Dans le cadre de la mise à disposition d'un TPE, NOELSE fournit les prestations de maintenance et d'assistance décrites dans le présent article.

Le Client bénéficiant de la mise à disposition d'un Equipement Electronique bénéficie de prestations de maintenance et d'assistance de la part

de NOELSE. Ces prestations portent uniquement sur les Equipements Electroniques et les LOGICIELS à l'exclusion de tout autre bien et matériel en ce compris les fournitures qui pourraient être nécessaires à l'utilisation du ou des Equipements Electroniques.

Modalités de délivrance du SERVICE DE MAINTENANCE

En cas de dysfonctionnement du ou des EQUIPEMENTS, le CLIENT se référera en premier lieu à l'arbre de maintenance des EQUIPEMENTS qui est disponible dans la rubrique « services »/onglet « TPE » dans l'interface NOELSE.

Si le dysfonctionnement dénoncé par le CLIENT demeure et dans les conditions décrites ci-dessous,

- NOELSE procédera le cas échéant à un ECHANGE STANDARD du ou des EQUIPEMENTS défectueux. En cas de renvoi d'un ou des EQUIPEMENTS, les frais d'envoi du ou des EQUIPEMENTS et les risques sont à la charge du CLIENT. En cas d'ECHANGE STANDARD, NOELSE fera parvenir au CLIENT un EQUIPEMENT fonctionnellement équivalent à l'EQUIPEMENT remplacé, NOELSE n'étant pas tenu de procéder à un remplacement à l'identique, ni à la fourniture d'un EQUIPEMENT neuf. Les délais d'envoi des EQUIPEMENTS de remplacement ainsi que toute autre modalité de réalisation des prestations d'ECHANGE STANDARD sont de 24h (en période de jours ouvrés) pour la France et trois (3) jours ouvrés dans un pays membre de l'Union Européenne. L'envoi de l'EQUIPEMENT de remplacement est soumis à un dépôt de garanti.
- NOELSE pourra en outre proposer au CLIENT, par tout moyen, de procéder à un REMPLACEMENT par un EQUIPEMENT reconditionné du ou des EQUIPEMENTS défectueux. L'absence de réserve émise par le CLIENT auprès de NOELSE lors de la proposition de REMPLACEMENT par un EQUIPEMENT reconditionné du ou des EQUIPEMENTS vaudra acceptation par le CLIENT du REMPLACEMENT par un EQUIPEMENT reconditionné proposé et des obligations qui en découlent telles que spécifiées dans les présentes conditions générales. En cas d'ECHANGE STANDARD ou de REMPLACEMENT par un EQUIPEMENT reconditionné, le CLIENT devra restituer les EQUIPEMENTS au lieu fixé par NOELSE. A défaut de restitution d'un EQUIPEMENT, NOELSE conservera le dépôt de garantie. A la suite de chaque ECHANGE STANDARD, NOELSE procède à une analyse des causes de la panne de l'EQUIPEMENT défectueux.
- Dans le cas où, après l'audit du ou des EQUIPEMENTS par un technicien, ce dernier détermine que le dysfonctionnement est imputable au CLIENT (cf. art. 7.2. « Exclusions et limitations du service de maintenance – assistance »), le dépôt de garantie de l'article 3.7.4. est conservé par NOELSE et il n'est pas procédé au remplacement du ou des EQUIPEMENTS.
- Si la cause de la panne s'avérait appartenir à la liste des exclusions et de limitation de prestations telles que définies à l'article 7.2 des présentes Conditions Générales, le dépôt de garantie de l'article 3.7.4 sera intégralement retenu par NOELSE. Les EQUIPEMENTS proposés en cas d'ECHANGE STANDARD ou de REMPLACEMENT par un EQUIPEMENT reconditionné sont la propriété de NOELSE. En cas d'ECHANGE STANDARD ou de REMPLACEMENT par un EQUIPEMENT reconditionné, les droits et obligations respectifs du CLIENT et de NOELSE sur les EQUIPEMENTS au titre de la Convention seront transférés sur les EQUIPEMENTS remis au CLIENT suite à l'ECHANGE STANDARD ou au REMPLACEMENT par un EQUIPEMENT reconditionné.

7.1 Obligations du CLIENT dans le cadre de la maintenance

Afin de permettre la bonne exécution des prestations d'assistance et de maintenance, le CLIENT s'engage à ne faire exclusivement appel qu'à NOELSE en cas d'incident de fonctionnement des EQUIPEMENTS ou des LOGICIELS.

7.2 Exclusions et limitations du service de maintenance – assistance

NOELSE se réserve le droit d'accepter ou de refuser les saisies manuelles selon la nature des demandes produites. En cas d'acceptation, toute demande de saisie engendre des frais que NOELSE facturera au client conformément à la grille tarifaire annexé au présent contrat et sous réserve de la conservation par le client des tickets commerçants.

Sont expressément exclus des prestations dues par NOELSE au titre du SERVICE, l'entretien, la réparation et / ou l'ECHANGE STANDARD des EQUIPEMENTS et des LOGICIELS faisant suite ou étant relatifs :

- à l'utilisation des EQUIPEMENTS ou des SERVICES en violation des conditions d'utilisation détaillées dans l'Annexe
- à l'utilisation des LOGICIELS en violation des conditions de licence accordées au CLIENT au titre de l'Annexe ;
- le refus du CLIENT de fournir rapidement en temps opportun à NOELSE l'accès aux EQUIPEMENTS ou aux installations dans lesquelles les SERVICES sont fournis ;
- à l'absence de mise en œuvre de l'ensemble des mises à jour des LOGICIELS fournis en application de l'Annexe ;
- des EQUIPEMENTS dont le numéro de série original aura été modifié, raturé ou effacé ;
- au non-respect des prérequis figurant à l'article 3.7.1. des présentes Conditions Générales ;
- à des détériorations provoquées par un usage abusif, les négligences ou erreurs de manipulation du CLIENT ou de ses agents ;
- au remplacement de pièces ou d'appareils ainsi que tous travaux dus à des causes accidentelles ou frauduleuses
- aux appareils et accessoires de l'installation téléphonique ou électrique, y compris ceux faisant partie intégrante des EQUIPEMENTS, tels que des transformateurs, câbles de liaison, cordons téléphoniques, PC, etc....
- à des pertes logicielles ;
- à la chute des EQUIPEMENTS ou d'infiltration de liquide ;
- à des dommages causés aux EQUIPEMENTS ou aux LOGICIELS par le fait de logiciels acquis ou loués auprès de fabricants ou distributeurs tiers ;

- à des dommages causés aux EQUIPEMENTS ou aux LOGICIELS par le CLIENT, par le fait d'un tiers ou par cas fortuit ;
- à l'intervention de personnes non habilitées par NOELSE sur les EQUIPEMENTS, LOGICIELS, dispositifs, câbles de connexion ou d'alimentation électrique ;
- au déplacement des EQUIPEMENTS à l'intérieur d'un même local ou d'un local à l'autre sans intervention ou accord exprès de NOELSE;
- à l'incompatibilité d'équipements / matériels / logiciels / accessoires aux EQUIPEMENTS ;
- à des interventions imputables aux matériels ou aux réseaux de communication auquel les EQUIPEMENTS sont raccordés
- à des dommages aux équipements provenant d'incendie, d'explosion, de catastrophe naturelle, de faits de guerre, d'émeutes, d'attentats ou de tout autre cas relevant de la force majeure au sens de l'article 13.3 de la Convention ;
- aux conséquences dommageables aux logiciels, aux fichiers et données du CLIENT, et provenant de phénomènes externes incontrôlables par NOELSE;
- à l'utilisation, les détériorations et / ou dysfonctionnements liés à l'utilisation de consommables qui ne respectent pas les recommandations de NOELSE.
- aux mises à jour évolutives des LOGICIELS, y compris celles rendues obligatoires par des organismes tiers à NOELSE (ex : G.I.E. Cartes Bancaires « CB », GIE SESAM vitale ou tout autre organisme, sans que cette liste soit exhaustive) ;
- à des modifications « physiques » des EQUIPEMENTS rendues nécessaires à l'installation et / ou à l'utilisation de nouveaux logiciels ;
- à la dégradation des câbles connectés aux EQUIPEMENTS ;
- à l'évolution de la réglementation ou des normes auxquelles doivent répondre les LOGICIELS, EQUIPEMENTS ou SERVICES et qui sont définies par le GIE Cartes Bancaires «CB» (ou toutes autres instances représentatives nationales ou internationales). Les éventuelles interventions de NOELSE rendues nécessaires par ces évolutions, ne font pas partie des prestations prévues dans l'Annexe. NOELSE n'étant pas fabricant, la réfection des vices de fabrication et / ou de conception affectant les EQUIPEMENTS n'entre pas dans le domaine des prestations à la charge de NOELSE;
- au changement des pièces de type consommables (batteries, axes de support papier, cartouches d'encre...) recommandés par NOELSE ;
- à l'usure des membranes ;
- au déclenchement de la sécurité PCI-PED (sécurité visant à assurer la protection du code confidentiel dans le terminal, depuis sa saisie jusqu'à la présentation à la carte) dans le cadre d'une utilisation non conforme des TPE (notamment en cas de tentative d'ouverture du TPE).

NOELSE s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution des prestations à sa charge au titre du SERVICE et garantit qu'elles seront effectuées conformément aux règles de l'art. La perturbation éventuelle des données et / ou logiciels du CLIENT mémorisés dans les mémoires incorporées aux TPE font partie des risques normaux relatifs aux opérations de maintenance. La responsabilité de NOELSE ne pourra en aucun cas être engagée du fait de telles perturbations.

7.3 Substitution dans la délivrance du SERVICE DE MAINTENANCE

Le CLIENT reconnaît et accepte le fait que NOELSE puisse substituer tout tiers de son choix pour la fourniture du SERVICE DE MAINTENANCE (sous-traitance). Le présent Article ne s'applique pas aux biens et matériels qui pourraient faire l'objet d'un contrat de maintenance conclu avec NOELSE ou l'une des sociétés de son groupe antérieurement à la souscription des SERVICES. Pour ces biens et matériels, les stipulations du contrat de maintenance préalablement conclu demeurent applicables.

7.4 Fin de support

NOELSE pourra interrompre ou limiter l'étendue du SERVICE DE MAINTENANCE pour les EQUIPEMENTS que NOELSE ou le fabricant tiers aura déclaré en « fin des ventes », en « fin de vie », en « fin de service », en « fin de support », en « fin de fabrication » ou suivant une toute autre désignation similaire (« Fin de Support »). NOELSE fera tout son possible pour notifier, par tous moyens, la Fin de Support du ou des EQUIPEMENTS concernés au moins trois mois avant la date de Fin de Support. La Fin de Support prendra effet à la date d'effet indiquée dans la notification de Fin de Support.

7.5 Suspension des services

NOELSE se réserve le droit de suspendre l'accès au Service de plein droit et sans préavis dans les cas suivants :

- Absence ou fausse déclaration du CLIENT relative à l'identité de son entreprise lors de sa souscription ;
- Fraude ou tentative de fraude du CLIENT ;
- Incident de paiement ;
- Cession ou transmission des Services sans l'autorisation préalable de NOELSE;
- Utilisation abusive, frauduleuse ou excessive des Services (notamment détournement des Services, réacheminement des communications, composition automatique et en continu d'appels, envois en masse de communications électroniques de manière automatisée ou non) générant un encombrement, une perturbation des serveurs, réseaux et / ou plateformes techniques utilisés par NOELSE et, plus généralement, susceptible de dégrader la qualité de service ;

- Utilisation par le CLIENT d'équipements ou installations personnels portant atteinte au bon fonctionnement du réseau utilisé par NOELSE;
- De manière générale dans l'hypothèse d'un manquement grave à la Convention.

8. Restitution des EQUIPEMENTS et LOGICIELS

En cas de résiliation de la Convention ou de la présente annexe, quelle qu'en soit la cause, le CLIENT s'engage à (i) cesser tout usage des LOGICIELS, (ii) détruire toute copie des LOGICIELS qui demeureraient présents sur ses propres matériels ou infrastructures, et (iii) restituer toute copie des LOGICIELS (y compris les sauvegardes), ainsi que tous les EQUIPEMENTS en parfait état de fonctionnement et d'aspect à l'adresse suivante 11, Place François Mitterrand CS 11024 - 49055 ANGERS cedex 02.

Les frais d'envoi et les risques sont à la charge du CLIENT.

NOELSE retiendra l'intégralité du dépôt de garantie si les EQUIPEMENTS ne lui sont pas restitués en parfait état à la fin de la Convention ou de la présente annexe. Toute restitution anticipée et spontanée de tout ou partie des EQUIPEMENTS par le CLIENT entraîne la résiliation unilatérale de la présente annexe du fait du CLIENT.

La restitution des équipements ou la destruction des LOGICIELS présents sur les matériels et ou infrastructures du CLIENT s'opère au moment de la clôture d'un sous-compte ou de la résiliation d'un service tel que défini à l'Article 13.2 de la présente Annexe. De plus, NOELSE pourra revendiquer les EQUIPEMENTS loués et se faire autoriser, par simple ordonnance de référé, à pénétrer dans les locaux du CLIENT pour procéder à l'enlèvement des EQUIPEMENTS et des copies de LOGICIELS, ainsi qu'à la destruction des LOGICIELS qui seraient encore présents sur les matériels et infrastructures du CLIENT. Le CLIENT reste gardien des EQUIPEMENTS et supporte les risques de perte, détérioration ou vol jusqu'à leur restitution.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

9.1 ne pas exercer toute activité qui pourrait être pénalement sanctionnée. Notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, le Client s'engage à ne pas mener une des activités suivantes (ou une activité liée aux activités suivantes) : pornographie illégale (pédophilie, zoophilie, viol, etc.), jeux illégaux, vente de produits pharmaceutiques sans agrément, vente de cigarettes/tabac sans agrément, vente de cigarettes électroniques, vente de contrefaçons (ou toute forme de violation de brevet), vente avec un marketing volontairement mensonger ;

9.2 laisser le choix au Porteur de Carte du Réseau de cartes de paiement auquel il souhaite avoir recours pour effectuer la Transaction, dès lors que le Réseau de cartes de paiement concerné est accepté par le Client et NOELSE

9.3 utiliser un Equipement Electronique et des logiciels agréés par GIE CB le cas échéant pour l'acceptation des Cartes « CB ».

9.4 afficher visiblement et sans ambiguïté chaque Marque de Cartes qu'il accepte notamment en apposant de façon apparente dans son point de vente ou sur l'Equipement Electronique les Marques de Cartes acceptées

9.5 afficher visiblement le montant minimum éventuel à partir duquel la Carte est acceptée afin que le Porteur de Carte en soit préalablement informé.

9.6 accepter sans réserves les dispositions de l'article 9.

9.7 appliquer aux Porteurs de Carte les mêmes prix qu'à l'ensemble de sa clientèle. En tout état de cause, ne faire supporter, directement ou indirectement, aucun frais supplémentaire au Porteur de la Carte, du seul fait qu'il utilise sa Carte comme mode de paiement.

9.8 afficher visiblement sur tout support de l'offre de vente le prix du produit et/ou du service fourni, ainsi que la devise dans laquelle ce prix est libellé, et ce, notamment de façon à ce que le Porteur de Carte ne soit pas en mesure de croire que le prix était autre.

9.9 régler, les commissions, les frais d'impayés, tous frais pouvant être exceptionnellement facturés par les Réseaux de cartes de paiement et, d'une manière générale, toute somme due au titre de l'acceptation des Cartes. A ce titre, le Client autorise irrévocablement NOELSE à débiter à tout moment son Compte de paiement de toute somme due.

9.10. faire son affaire personnelle des litiges liés à la relation sous-jacente qui existe entre lui et le Porteur de Carte et de leurs conséquences financières.

9.11. informer préalablement et par écrit NOELSE de toute modification de son objet social ou de toute extension de la nature des produits ou services vendus à l'aide de la présente annexe et, plus généralement, de toutes modifications des conditions d'exercice de l'activité susceptibles d'avoir un impact sur les obligations souscrites par le Client aux termes des présentes.

9.12 utiliser le TPE exclusivement dans le pays dans lequel il a été commandé.

9.13 respecter les exigences du référentiel de sécurité PCI DSS et ses mises à jour dont il peut prendre connaissance à l'adresse suivante : <https://fr.pcisecuritystandards.org/minisite/env2/>

9.14 prévoir, dans ses relations contractuelles avec les tiers, tels que les prestataires de services techniques ou sous-traitants intervenant dans le traitement et le stockage des données de paiement sensibles liées à l'utilisation des Cartes, que ces derniers s'engagent à respecter le Référentiel Sécuritaire PCI DSS.

9.15 permettre à NOELSE et/ou au(x) Réseau(x) de cartes de paiement concerné(s) de faire procéder dans ses locaux ou à distance, ou dans les locaux des tiers visés au 9.13, aux frais du Client, à la vérification et au contrôle du respect des clauses de la présente annexe. Cette

vérification, appelée « procédure d'audit », s'inscrit dans le respect des procédures de contrôle et d'audit définies par les Réseaux de cartes de paiement concernés.

9.16 au cas où le rapport d'audit remis aux Parties ou au Réseau de cartes de paiement concerné, à l'issue de la procédure d'audit révélerait un ou plusieurs manquements, NOELSE pourra procéder, le cas échéant à la demande d'un Réseau de cartes de paiement, à une suspension de l'acceptation des Cartes par le Client dans les conditions indiquées à l'article 13.1.

9.17 garantir NOELSE contre toute conséquence dommageable pouvant résulter du manquement aux obligations visées au présent article 9.

10. ENGAGEMENTS DE NOELSE

10.1 A la demande du Client, NOELSE s'engage à fournir au Client les informations relatives au fonctionnement du/des Réseau(x) de cartes de paiement, dont il assure l'acceptation ainsi que les frais applicables à chacune des Catégories de cartes et Marques acceptés par NOELSE et le Client. Cette communication pourra se faire par le biais des sites de NOELSE et/ou de tout autre mode de communication choisi par NOELSE.

10.2 NOELSE s'engage à indiquer au Client, la liste et les caractéristiques des Cartes pouvant être acceptées et lui fournir, à sa demande, le fichier des codes émetteurs (BIN).

11. MESURE DE SECURITE

11.1 Lors du paiement, le Client s'engage à :

a. Vérifier l'acceptabilité de la carte, notamment que la Carte fait partie des Réseaux de cartes de paiement et Catégories de Cartes acceptées dans le cadre du Service.

b. Utiliser l'Équipement Electronique et s'assurer notamment qu'il permet :

- le contrôle du code confidentiel lorsque la puce le lui demande
- de vérifier le code émetteur de la Carte (BIN), le code service, la date de fin de validité de la Carte.

c. Contrôler le numéro de la Carte par rapport à la dernière liste des Cartes faisant l'objet d'un blocage ou d'une opposition par NOELSE pour le point de vente concerné.

d. S'assurer que le Porteur de la Carte compose son code confidentiel lorsque l'Équipement Electronique le requiert. Lorsque le code confidentiel n'est pas vérifié, l'opération n'est réglée que sous réserve de bonne fin d'encaissement, même en cas de réponse positive à la demande d'autorisation.

e. Obtenir une autorisation d'un montant identique à l'opération de paiement notamment :

- lorsque le montant de l'opération en cause, ou le montant cumulé des opérations réglées au moyen de la même Carte, dans la même journée et pour le même point de vente, dépasse celui du seuil de demande d'autorisation convenu avec NOELSE;
- lorsque l'Équipement Electronique ou la Carte déclenche une demande d'autorisation. Le Client reconnaît qu'une opération pour laquelle l'autorisation a été refusée par le serveur d'autorisation n'est jamais garantie.

f. Faire signer le ticket TPE lorsque le montant de l'opération est supérieur à 500 euros ou dans tous les cas où l'Équipement Électronique le demande.

g. Lorsque la signature du Porteur de Carte est requise, vérifier sa conformité avec celle figurant sur la Carte ou sur un document d'identité du Porteur de Carte.

h. Remettre au Porteur de la Carte l'exemplaire du ticket TPE qui lui est destiné.

11.2 Après le paiement, le Client s'engage à :

a. Transmettre les enregistrements des Transactions au centre de traitement de NOELSE quotidiennement par télécopie automatique générée par l'Équipement Électronique. Passé ce délai, les transactions ne seront réglées que sous réserve de bonne fin d'encaissement.

b. Archiver et conserver, à titre de justificatif, pendant 15 mois après la date de la Transaction :

- un exemplaire du ticket TPE comportant, lorsqu'elle est requise, la signature du Porteur de la Carte.
- l'enregistrement représentatif de la Transaction.

c. Le Client s'engage à ne pas stocker, sous quelque forme que ce soit, les données de Carte et en particulier le cryptogramme visuel, la piste magnétique dans son intégralité et le code confidentiel des Cartes.

11.3 Les mesures de sécurité décrites au point 11.1 (iv) ne s'appliquent pas lorsque le paiement est effectué avec un Équipement Électronique utilisant la technologie « sans contact ».

12. FRAIS

L'utilisation des Services entraînera la facturation de frais prélevés par NOELSE sur le montant de la Transaction, tels que détaillés dans l'annexe tarifaire.

NOELSE se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires à tout moment. Si le Client refuse la modification proposée, il peut résilier l'Annexe sans frais conformément à l'article 7.2 de la Convention.

En tout état de cause, NOELSE refacturera au Client l'ensemble des coûts et frais supportés par NOELSE résultant d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires et à toutes règles imposées par les Réseaux de cartes de paiement et tout réseau de compensation de paiement électroniques. Dans ce cas, NOELSE pourra procéder à la facturation de Pénalités telle que définie dans la grille tarifaire annexée aux conditions générales à la convention de compte de paiement.

13. RESILIATION – SUSPENSION DU SERVICE

13.1 Suspension du Service

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 de la Convention, NOELSE peut procéder à la suspension du Service, seule ou sur demande de l'un des membres du réseau de cartes de paiement, sans préavis, en cas :

- de manquements aux dispositions de la présente Annexe.
- pour des mesures de sécurité.
- d'utilisation anormale de Cartes perdu(e)s, volé(e)s ou contrefait(e)s.
- de retard volontaire ou non motivé de transmission des justificatifs.
- d'un risque en raison des activités du Client.

13.1.2 Par ailleurs, le cas échéant, le GIE CB peut procéder, pour des raisons de sécurité, sans préavis et sous réserve du dénouement des opérations en cours, à une suspension de l'adhésion au système «CB», en cas :

- d'une utilisation anormale de Cartes perdues, volées ou contrefaites.
- d'une utilisation d'Équipement Electronique non agréé.
- d'un risque de dysfonctionnement important du système « CB ».

La suspension est précédée d'un avertissement du Client et/ou d'une réduction de son seuil de demande d'autorisation. Cette suspension est notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée et motivée, avec demande d'avis de réception. Son effet est immédiat et sa durée, éventuellement renouvelable, est précisée par la notification.

13.1.3 Dans les cas de suspension visées au 13.1.1 et 13.1.2, le Client sera tenu de restituer à NOELSE les dispositifs techniques et sécuritaires et les documents en sa possession dont NOELSE est propriétaire et à retirer immédiatement de son établissement tout signe d'acceptation des Cartes.

13.1.4 A expiration de la suspension le Client peut demander la reprise d'effet du Service auprès de NOELSE. Si la demande de suspension émane de l'un des membres du réseau de cartes de paiement, la reprise d'effet du Service, est conditionnée par l'accord préalable de ce membre.

13.2 Résiliation

Chacune des Parties peut résilier la présente Annexe dans les conditions définies à l'article 7.2 de la Convention. La résiliation de la présente Annexe entraîne la fin des Services sous réserve (i) du dénouement des opérations en cours et (ii) du paiement par le Client des sommes dues au titre des Services. Dans l'hypothèse où, après résiliation de la présente Annexe, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge exclusive du Client ou pourront faire l'objet d'une déclaration de créances. Le Client sera tenu de restituer à NOELSE, tous les documents en sa possession dont NOELSE est propriétaire et à retirer immédiatement de son établissement tout signe d'acceptation des Cartes.

Pour résilier son service, le Client doit contacter le service client sur son espace numérique en ligne accessible sur l'application mobile NOELSE ou le portail en ligne NOELSE ou par e-mail à l'adresse suivante : support@NOELSE.com par écrit. Le client doit clôturer l'ensemble de ses sous-comptes TPE, la clôture de ces sous-comptes implique que tous les TPE soient renvoyés ou déclarés perdus. La clôture d'un sous-compte est effective le dernier jour du mois en cours suivant la réception du TPE. La résiliation du service prend effet donc au moment où le dernier sous-compte TPE se clôture.

Si le client souhaite de nouveau commander des TPE, le service s'active à nouveau lors du paiement de sa commande.

Les EQUIPEMENTS et LOGICIELS seront retournés à NOELSE conformément à l'article 8 « Restitution des EQUIPEMENTS et LOGICIELS ».

14 DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit à NOELSE dans les conditions de l'article 14.2 de la Convention dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de l'opération contestée, sous peine de forclusion. Ce délai est réduit à 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de débit en compte résultant d'une opération non garantie.

14.2 Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les enregistrements électroniques constituent la preuve des opérations de paiement remises à NOELSE. En cas de conflit, les enregistrements électroniques produits par NOELSE prévaudront sur ceux produits par le Client.

14.3 Carte faisant l'objet d'un blocage ou en opposition

En cas de retrait au Porteur d'une Carte faisant l'objet d'un blocage ou en opposition, à la suite d'une instruction du serveur d'autorisation, le

Client doit utiliser la procédure de gestion et de renvoi des Cartes capturées communiquée par NOELSE.

14.4 Oubli d'une Carte par le Porteur de Carte

En cas d'oubli de sa Carte par le Porteur, le Client peut la lui restituer dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés après la date d'oubli de la Carte, sur justification de son identité et après obtention d'un accord demandé selon la procédure communiquée par NOELSE. Au-delà de ce délai, le Client utilise la procédure de gestion et de restitution des Cartes oubliées communiquée par NOELSE.

15 DUREE

La présente Annexe entre en vigueur au jour de la première Transaction par Carte acceptée via le Service et court jusqu'à la résiliation du Service par l'une ou l'autre des Parties ou à la date de fin de la Convention.

ANNEXE 5

Conditions Générales d'utilisation du service d'agrégation de comptes

1. Objet

Le service d'agrégation de comptes dit service d'information sur les comptes est un service d'information relatif aux comptes, au sens de la directive européenne n° 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement (ci-après la DSP2). Ce service permet de fournir en ligne des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes détenus par l'utilisateur de services de paiement soit auprès d'un autre prestataire de services de paiement, soit auprès de plus d'un prestataire de services de paiement.

Le service d'information sur les comptes fourni par NOELSE permet à ses utilisateurs d'agréger différents comptes et de visualiser leurs données bancaires. La récupération de ces données se fait à travers la récupération automatique ou manuelle des données bancaires. Cette solution est proposée sous la forme d'un logiciel en Saas (logiciel en tant que service, le logiciel est hébergé dans l'environnement d'un partenaire de NOELSE et est accessible pour ses clients par l'intermédiaire d'internet).

Les services d'information sur les comptes sont fondés sur l'accès, direct ou indirect, du prestataire de ce type de services aux comptes du Client et à son(ses) prestataires de services de paiement. NOELSE n'établit pas nécessairement de relation contractuelle avec les autres établissements gestionnaires de Comptes du Client.

Le service d'agrégation de Comptes n'est pas conçu pour permettre la gestion de portefeuille ou de conseil en investissement, NOELSE n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit, de prestataire de services d'investissement ou de conseil en investissement au sens des dispositions du Code Monétaire et Financier.

Les données de sécurité personnalisées utilisées par NOELSE pour garantir l'authentification du client sont celles délivrées par les prestataires de services de paiement gestionnaires des Comptes de cet utilisateur.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Service d'Agrégation de Comptes sont complémentaires aux Conditions Générales d'Utilisation de NOELSE et lient contractuellement le client et NOELSE, qui se déclarent accepter les règles applicables.

2. Définitions

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes et expressions ci-dessous devront être compris par rapport aux définitions du présent article - lesquelles définitions ont valeur contractuelle :

Autres actifs : il s'agit de tous les autres actifs, pouvant être placés sur un compte, auxquels le client a accès en ligne, via son dispositif de sécurité personnalisé, à savoir actifs financier, titres, produits bancaires, crédits et produits d'épargne.

Compte du client : compte détenu au nom du client, géré par une banque ou un prestataire de services de paiement (PSP) tiers, rendu utilisable par le client sur l'application NOELSE, aux fins d'agrégation des différentes données bancaires.

Dispositif de sécurité personnalisé : le dispositif permettant à NOELSE d'authentifier le client de son service, ou d'autre part les différents systèmes et procédés d'authentification de cet Utilisateur final mis en place, aux mêmes fins, par les différents prestataires de services de paiement teneurs de ses Comptes et éventuellement gestionnaires de ses Autres actifs, de même que toute société émettant un tel dispositif permettant la gestion de ses Autres actifs.

Information sur les comptes : service proposé par NOELSE, permettant au client d'agréger ses données bancaires et consulter l'ensemble de ses Comptes qu'il aura choisi, à travers l'application NOELSE.

Parties : NOELSE et le client, seules parties au contrat défini par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Support durable : tout instrument permettant au client du service d'agrégation de Comptes et des services de gestion de Comptes associés, de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.

Services d'agrégation de comptes : l'ensemble des services d'agrégation de Comptes proposés par NOELSE à l'Utilisateur final.

3. Parties contractantes

NOELSE rappelle que seul elle-même et le client sont parties contractantes selon les termes des présentes CGU. Leurs teneurs de comptes, les Bénéficiaires des services de paiement et leurs Prestataires de services de paiement et/ou teneur de comptes ne sont que tiers à ces présentes CGU.

Le client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent contrat, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels et les accepter sans réserve.

Les prestataires de services de paiement (ou PSP) des clients sont qualifiés de teneurs de compte, lorsqu'ils fournissent au client un service de tenue de compte.

4. Description et fonctionnement technique des services d'information sur les comptes proposés par NOELSE

4.1 Nature et objet du service d'information sur les comptes

Conformément aux définitions données à l'article 2, le service d'information sur les comptes permet au client de consulter l'ensemble de ses comptes dont il a autorisé l'accès à NOELSE via son application et via l'acceptation des présentes conditions générales.

A travers ce service, le client a accès aux détails du compte, l'historique des transactions et les fonctionnalités du compte. Ce service permet au client de visualiser clairement ses dépenses et gérer ses comptes en temps réel. En y souscrivant, le client autorise expressément NOELSE à avoir accès à ces informations.

4.2 Contexte d'utilisation

NOELSE s'assure que les informations affichées sont bien celles fournies par les prestataires de services de paiement teneurs de comptes sélectionnés par l'Utilisateur final.

NOELSE ne saurait être tenue pour responsable en cas d'inexactitude dans les données transférées par ces prestataires de services de paiement.

Il incombe également au client de déterminer et spécifier les identifiants d'accès à ses Comptes qu'il souhaite agréger.

Le client reconnaît être averti de ce qu'il est seul responsable de s'assurer que ses identifiants sont justes et valables, et il déclare être pleinement autorisé à faire l'usage de ces identifiants par le prestataire de paiement gestionnaire de compte.

4.3 Accès au service information sur les comptes

Le client accède au service d'agrégation de comptes via l'application NOELSE lui permettant de saisir ses identifiants d'accès à son ou ses espace(s) de connexion en ligne. NOELSE sécurise cette interface au moyen d'une connexion https (au moins 256 bits). Le client entre ses éléments d'authentification auprès de son établissement teneur de compte pour que l'accès au service d'information sur comptes soit ouvert par NOELSE.

Le client a ensuite accès dans l'application NOELSE aux données bancaires des différents comptes pour lesquels il a entré ses identifiants et autorisé l'agrégation.

5. Fonctionnement technique des services d'agrégation de compte proposés par NOELSE

5.1 Inscription au service et paramétrage

Le client est averti de ce que toute fausse déclaration ou information mensongère, erronée ou incomplète qu'il introduirait lors de la mise en place ou de l'utilisation du service d'agrégation de compte de NOELSE sera de nature à engager sa responsabilité.

Le client reconnaît par avance qu'une telle utilisation fautive sera par elle-même constitutive d'un préjudice créé à NOELSE dont celle-ci pourra lui demander réparation.

5.2 Sécurité des données

NOELSE a l'obligation de préserver la sécurité des données de sécurité personnalisées de ses clients. Elle en assume la responsabilité, dans la limite de celle que le client engagerait en faisant par lui-même preuve de négligence.

Il est toutefois précisé de convention expresse que le nom du titulaire du compte et le numéro de compte ne constituent pas des données de paiement sensibles.

5.3 Disponibilité

Le service d'agrégation de comptes est accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, de pannes informatiques, de maintenance ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunications, auxquels s'appliquent l'article « performance technique ».

6. Obligations de l'Utilisateur final

Le client s'engage à utiliser le service d'agrégation de comptes de NOELSE à des fins licites, en conformité avec la réglementation applicable

en matière de paiement et de prévention du blanchiment de capitaux, en particulier les obligations auxquelles NOELSE est tenue en matière de récolte et conservation de ses données en vertu des articles L.561-12, L.561-15 à L.561-22-1, et R.561-1 à R.561-22 du Code Monétaire et financier.

Il certifie avoir été tenu informé de la nature des opérations de prévention de la fraude et du blanchiment de capitaux, nécessaires à l'exercice de ces obligations de surveillance ainsi que, le cas échéant, à l'éventualité d'une restriction ou d'une résiliation du service à l'initiative de NOELSE, au titre des précautions nécessaires au regard de la conformité à la réglementation, sans que NOELSE ait à motiver une telle décision, ni à la justifier, ni sans qu'il puisse mettre en cause la responsabilité de NOELSE à ce titre, non plus que réclamer une indemnisation du fait des éventuels dommages que cette décision pourrait entraîner, sous réserve du respect par NOELSE de ses obligations au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

La résiliation s'opérera, dans cette hypothèse, dans les conditions prévues à l'article « Durée du contrat ».

Le client déclare être informé de son droit d'accès indirect à ses données à caractère personnel auprès de la CNIL, dans les conditions décrites à l'article L.561-45 du Code Monétaire et Financier.

7. Sécurité

Afin de garantir la sécurité des données des clients, NOELSE assure le client de leurs meilleurs efforts, notamment dans la sécurisation de son espace utilisateur, conformément aux règles de l'art et aux dispositions de l'article 67-2°-b de la seconde Directive sur les Services de Paiement.

L'espace utilisateur constituant un système de traitement automatisé de données, tout accès frauduleux à ce dernier est interdit et sanctionné par l'article 323-1 du Code Pénal, tout comme le sont le maintien, l'altération et l'entrave à un système de traitement automatisé de données, ainsi que l'introduction, la suppression ou la modification frauduleuses de données.

Le client déclare cependant reconnaître les limites des réseaux internet et de téléphonie mobile, ainsi que leur nature et leur caractéristiques techniques. Ainsi, il reconnaît que les données circulant sur de tels réseaux ne jouissent pas d'une protection permanente, et sont ainsi sensibles à tout type de vol ou détournement.

Par conséquent, le client s'assurera de mettre en œuvre tous les moyens de sécurité nécessaires afin de protéger ses propres données. Ainsi, il est fortement déconseillé au client d'utiliser le service d'agrégation de comptes de NOELSE sur un réseau internet public et/ou tout appareil dont il n'a pas l'usage exclusif.

NOELSE déclare se conformer aux obligations de sécurité du traitement et notification de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL) et des personnes concernées en cas d'incident de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, telles que décrites par les articles 32, 33 et 34 du RGDP. En cas de violation de données à caractère personnel, NOELSE en informe sous 72 heures, la CNIL, ainsi que les clients lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé à leur égard.

8 Performance technique, disponibilité et force majeure

8.1 Disponibilité du Service

NOELSE s'efforce de veiller à la meilleure qualité de prestation de ses Services avec le meilleur taux de disponibilité. NOELSE fera ses meilleurs efforts pour avertir le client préalablement aux opérations de maintenance susceptibles d'interrompre temporairement le service.

Symétriquement, le client est informé que le service d'agrégation de comptes nécessite des opérations de maintenance et requiert la disponibilité des prestataires de services de paiement partenaires.

En conséquence, le client est informé et accepte que NOELSE ne puisse lui garantir le parfait fonctionnement de services qui sont, par nature, hors de son contrôle, empêchant tout ou partie des clients d'utiliser le service d'agrégation de comptes. Le client reste alors tenu des dommages causés par ces événements, pour lesquels NOELSE a mis en œuvre toutes les mesures visant à les prévenir.

NOELSE ne garantit pas la compatibilité de l'équipement matériel ou logiciel du client avec sa solution technique. Il appartient au client d'effectuer les tests nécessaires pour vérifier la bonne collaboration entre son équipement et le service d'agrégation de comptes, en faisant, le cas échéant, usage de l'assistance décrite ci-après.

NOELSE met à la disposition du client un service Client à même de répondre à toutes les demandes de renseignements nécessaires à l'utilisation des services à distance.

8.2 Cas de force majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. La Partie empêchée fera tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure.

Lorsqu'un cas de force majeure survient, dans un premier temps, les obligations du présent contrat pourront être immédiatement suspendues. Cette suspension comme l'éventuelle résiliation si le cas de force majeure devait éventuellement se prolonger ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par NOELSE.

9. Contenu illicite

Le client s'interdit de détourner le service d'agrégation de comptes de sa finalité, notamment en téléchargeant ou accédant à des données illicites ou qui porteraient atteinte aux droits des tiers.

De même, le client s'interdit d'utiliser le service d'agrégation de comptes à des fins illicites. Le cas échéant, NOELSE se réserve la faculté de

supprimer tout contenu illicite ou portant atteinte aux droits des tiers, dès qu'il serait porté à sa connaissance.

NOELSE ne pourra, en aucun cas, et dans aucune circonstance être tenue responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par un tel détournement des services d'agrégation de comptes.

10. Responsabilité

10.1 Responsabilité de NOELSE

Dans le cadre des services d'agrégation de comptes, et en application de ces présentes CGU, NOELSE est soumise à une obligation de moyens. Par conséquent, NOELSE ne saurait être reconnue responsable en cas de différé ou d'inexactitude dans la diffusion des informations prévues par ces mêmes Services, ainsi que toute interruption momentanée de ces dits Services.

Le client peut voir sa responsabilité engagée dans les cas où les dommages subis relèvent d'une utilisation des services contraires aux présentes conditions générales d'utilisation. NOELSE peut voir sa responsabilité être engagée dans le cas où les dommages directs subis par le client interviennent dans le cadre d'une utilisation de ces services conformes aux présentes CGU et à la législation en vigueur.

Par conséquent, NOELSE ne saurait être tenue responsable de tout dommage indirect causé par l'utilisation de ses Services, notamment la perte de revenus, d'affaires, de notoriété ou de clientèle. Le client reste également responsable de tout usage qu'il fait des informations diffusées par les services d'agrégation de comptes, des décisions qu'il prend, des conseils qu'il décide de suivre et des choix qu'il effectue.

NOELSE ne saurait être tenue responsable de toute inadéquation entre ses Services et les usages et attentes de l'Utilisateur final.

NOELSE ne saurait être tenue responsable de toute atteinte à la sécurité informatique pouvant causer des dommages aux matériels informatiques et données de l'Utilisateur final, sauf faute avérée de sa part.

10.2 Responsabilité de l'Utilisateur final

L'utilisation des services d'agrégation de comptes se fait sous la responsabilité exclusive du client. Il s'engage à utiliser ces Services dans les conditions prescrites par les présentes CGU et la législation en vigueur.

Le client s'engage à ne pas interférer avec le fonctionnement des Services d'agrégation de comptes, ni à mettre en péril la sécurité des Services.

11. Protection des données à caractère personnel

NOELSE est responsable, au sens de l'art. 26 du Règlement général de protection des données (2016/679/UE), des traitements de données opérés dans le cadre du service.

Pour exercer son droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, le client peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données à l'adresse dpo@NOELSE.com.

NOELSE s'engage :

- A ne collecter aucune donnée à caractère personnel du client avant que celui-ci n'ait exprimé son consentement
- A ne faire aucun usage des données personnelles du client pour des finalités autres que la réalisation du présent service d'agrégation de comptes, ou le respect de ses obligations légales en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- A mettre en œuvre tous les moyens techniques et opérationnels, notamment sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, pour garantir la sécurité des données personnelles de l'Utilisateur final.
- A consigner les directives particulières sur le sort des données personnelles après le décès de l'utilisateur, en vertu de l'art. 40-1 de la loi Informatique et Libertés ;

12. Acceptation de la part du client

Le client autorise expressément NOELSE à accéder à ses comptes à des fins d'information sur le compte. Le client peut retirer son consentement à tout moment via son application NOELSE en désactivant le service d'agrégation de compte.

Le client accepte que NOELSE puisse sous-traiter tout ou une partie de la mise en œuvre du service d'agrégation de compte. Toute sous-traitance est toujours subordonnée à la signature par chaque prestataire d'un accord de confidentialité concernant les données personnelles auxquelles il a accès.

Le client déclare avoir obtenu de la part de NOELSE toutes les informations nécessaires quant aux Services proposés.

Afin d'accéder aux services d'agrégation de comptes, le client déclare adhérer sans réserve aux présentes conditions générales d'utilisation, et s'engage à en garantir l'application. Le client accepte donc les présentes CGU de par son inscription au service d'agrégation de comptes, après avoir pris connaissance des présentes CGU, en cliquant sur une case indiquant qu'il a « lu et accepté les présentes conditions générales d'utilisation du service d'agrégation de comptes » qui lui sont fournies par un lien internet dédié.

13. Contacts

Pour toute question relative à nos services ou aux conditions générales d'utilisation de nos services, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse support@NOELSE.com

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à nous envoyer un mail à l'adresse dpo@NOELSE.com